



Saint Romain en Viennois (84)

***DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE***

**Projet d'implantation d'installations de stockage
de cartouches de chasse et de tir, de poudres de chasse et de
matériels inertes**

PARTIE 3 : ETUDE D'IMPACT

21010027/ASS/ARMURERIE MEYSON/
/DDAE ind B
Juillet 2025

ETABLISSEMENTS MEYSON SAS
1655 route de Vaison la romaine
ZA Bas Flez – St Romain En Viennois
84110 Vaison la romaine
FRANCE
Tel: 04 90 36 17 63
mail : romain@meyson.fr

SOMMAIRE

1. ETAT DES MODIFICATIONS	5
2. INTRODUCTION	6
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	7
3.1. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET	7
3.1.1. LOCALISATION DU PROJET	7
3.1.2. ACTIVITES HUMAINES- VOCATION ECONOMIQUE	7
3.2. DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES	10
3.2.1. TOPOGRAPHIE	10
3.2.2. GEOLOGIE	10
3.2.3. HYDROGEOLOGIE	10
3.2.4. CLIMATOLOGIE	10
3.2.5. Foudre	12
3.2.6. SISMICITE	12
3.2.7. MOUVEMENT DE TERRAIN, ET RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES	12
3.3. PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE	13
3.3.1. SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR)	13
3.3.2. SITES CULTURELS ET HISTORIQUES, CLASSES ET INSCRITS	13
3.3.3. MONUMENTS HISTORIQUES	13
3.3.4. ZONES AOC (APPELLATION D'ORIGINE CONTROLE)	14
3.3.5. ARCHEOLOGIE	14
3.4. ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	14
3.4.1. PAYSAGE	14
3.4.2. INVENTAIRE HABITATS, FAUNE ET FLORE SUR LE SITE DES ETABLISSEMENTS MEYSON	14
3.5. NUISANCES ET POLLUTIONS EXISTANTES	32
3.5.1. QUALITE DE L'AIR AMBIANT	32
3.5.2. POUSSIERES	34
3.5.3. ETAT INITIAL DU NIVEAU SONORE	34
4. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	36
4.1. EFFETS SUR L'ACTIVITE HUMAINE	36
4.1.1. OCCUPATION DES SOLS	36
4.1.2. ACTIVITE ECONOMIQUE	36
4.1.3. TOURISME ET LOISIRS	36
4.1.4. COMMODITES DU VOISINAGE	36
4.1.1. SECURITE ROUTIERE	37
4.2. IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL	38
4.2.1. IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE	38

4.2.2.	IMPACT SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITE PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	38
4.2.3.	IMPACT SUR LE PAYSAGE	38
4.2.4.	CONSIGNES D'EXPLOITATION PARTICULIERES – MESURES D'ATTENUATION	39
4.2.5.	MESURES COMPENSATOIRES ET ENGAGEMENT DE L'AMENAGEUR	40
4.3.	EFFETS SUR L'HYDROLOGIE, L'HYDROGEOLOGIE ET LA QUALITE DE L'EAU	40
4.3.1.	PRELEVEMENTS D'EAU	40
4.3.2.	REJETS D'EAU	41
4.3.3.	CONSIGNES D'EXPLOITATION PARTICULIERES	42
4.3.4.	EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	42
4.3.5.	MESURES DE REDUCTION	42
4.4.	EFFETS SUR L'AIR	42
4.4.1.	CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT	42
4.4.2.	PRESENTATION GENERALE DES REJETS ATMOSPHERIQUES ENGENDRES PAR LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DES ETABLISSEMENTS MEYSON	43
4.4.3.	PLAN DE DEPLACEMENT ENTREPRISE	43
4.4.4.	QUOTAS DES EMISSIONS DES GAZ A EFFETS DE SERRE	43
4.5.	EFFETS LIES AUX DECHETS	45
4.5.1.	INVENTAIRE DES DECHETS	45
4.5.2.	BILAN DES DECHETS PRODUITS	46
4.5.3.	CONSIGNES D'EXPLOITATION PARTICULIERES	50
4.5.4.	EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	50
4.5.5.	MESURES DE REDUCTION	50
4.6.	EFFETS SUR LE SOL	50
4.6.1.	INVENTAIRE DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION DU SOL	50
4.6.2.	CONCEPTION DES INSTALLATIONS ET CONSIGNES D'EXPLOITATION PARTICULIERES	50
4.6.3.	EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	51
4.6.4.	MESURES DE REDUCTION	51
4.7.	EFFETS LIES AUX BRUIT ET VIBRATIONS	51
4.7.1.	INVENTAIRE DES SOURCES POTENTIELLES D'EMISSIONS SONORES	51
4.7.2.	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	51
4.7.3.	MESURES SONORES	52
4.7.4.	CONSIGNES D'EXPLOITATION PARTICULIERES	52
4.7.5.	EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	52
4.7.6.	MESURES DE REDUCTION	52
4.8.	SCENARIO DE REFERENCE	52
4.9.	UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE	53
4.9.1.	L'ELECTRICITE	53

4.9.2. LE GAZ	53
4.9.3. CONSIGNES D'EXPLOITATION PARTICULIERES	53
4.9.4. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	53
4.9.5. MESURES DE REDUCTION	53
4.10. LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES	54
4.11. EFFETS LIES A LA PHASE DE CONSTRUCTION	54
4.11.1. NUISANCES POTENTIELLES LIEES AU CHANTIER	54
4.11.2. CONSIGNES DE REALISATION DES TRAVAUX	54
4.11.3. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	55
4.11.4. MESURES DE REDUCTION	55
4.12. LES EFFETS CUMULES	55
5. IMPACT SUR LA SANTE DES POPULATIONS / VOLET SANITAIRE	56
5.1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE	56
5.1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	56
5.1.2. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE D'ETUDE	56
5.1.3. DEMARCHE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'ETUDE	56
5.1.4. CRITERES DE SELECTION DES DONNEES	57
5.2. INVENTAIRE DES SUBSTANCES ET DES NUISANCES	57
5.2.1. CARACTERISATION DU PROJET	57
5.2.2. INVENTAIRE DES REJETS	58
5.3. ETUDE DES EFFETS POTENTIELS DU PROJET SUR LA SANTE	59
5.3.1. IDENTIFICATION DES DANGERS (ETAPE 1 DE L'ERS)	59
5.3.2. DEFINITION DES RELATIONS DOSE-REPONSE (ETAPE 2 DE L'ERS)	64
5.3.3. EVALUATION DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS (ETAPE 3 DE L'ERS)	66
5.3.4. CARACTERISATION DES RISQUES SANITAIRES (ETAPE 4 DE L'ERS)	67
6. SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS	67
7. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE, USAGE FUTUR DU SITE ET AVIS DU MAIRE	68
8. COUTS DES AMENAGEMENTS PREVUS POUR REDUIRE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	68
9. CONCLUSION	69

1. ETAT DES MODIFICATIONS

Date	Version / Nature de la modification	Indice
15.11.2022	Version initiale du dossier.	PROJET
02.06.2023	Intégration des éléments transmis par l'exploitant	A
20.07.25	Intégration des réponses aux remarques émises par la DREAL	B

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Elodie ZOUBER LACASSIN	Romain ALLOIX	Romain ALLOIX
 Tel : 04.90.47.03.77 sap.assistance@wanadoo.fr		

2. INTRODUCTION

En application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale a été réalisée concernant la création d'un nouveau magasin de vente avec un bâtiment de stockage accolé pouvant contenir de produits explosifs des divisions de risque (DR), 1.3 et 1.4, et de matériels inertes des ETABLISSEMENTS MEYSON sur la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS.

Suite à l'examen au cas par cas, le Préfet du VAUCLUSE a donc décidé que la demande d'autorisation environnementale sera soumise à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre I du Titre II du livre premier du Code de l'Environnement (voir annexe 1).

Le présent dossier constitue donc l'étude d'incidence environnementale réalisée conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

Etablie dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, l'étude d'incidence environnementale a pour principaux objectifs :

- de susciter la prise de conscience de l'exploitant sur l'adéquation ou non de l'installation projetée par rapport au site retenu,
- de donner aux autorités administratives les éléments afin de se prononcer sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle,
- d'informer le public et les associations, les élus et les conseils municipaux,
- de permettre d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement,
- de donner des moyens de comparaison du niveau de nuisance par rapport à des installations existantes reconnues performantes eu égard à l'environnement.

Dans le cadre du dossier présenté par les ETABLISSEMENTS MEYSON relatif d'un nouveau magasin de vente avec un bâtiment de stockage accolé pouvant contenir de produits explosifs des divisions de risque (DR), 1.3 et 1.4, et de matériels inertes et de quais de chargement – déchargement associée, sur la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS dans le département du VAUCLUSE, cette étude dresse :

- l'analyse des moyens et sources d'informations utilisées pour la rédaction de cette étude et le bilan des éventuelles difficultés rencontrées pour préciser l'impact des installations sur l'environnement,
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement et l'analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des impacts et des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation. Ledit paragraphe précise :
 - la nature et la gravité des risques de pollution de l'air, de l'eau, des sols,
 - la nature et le volume des déchets,
 - les conditions d'utilisation de l'eau,
 - l'environnement sonore des installations,
 - le trafic engendré.
- les mesures envisagées pour réduire ou compenser les dommages potentiels sur l'environnement, ainsi que leurs coûts,
- la justification des projets et solutions retenus.

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Remarque préliminaire : l'établissement est décrit de manière détaillée dans la Notice de Présentation Non Technique (partie 2) du présent dossier. Les chapitres suivants constituent donc des rappels ou des précisions nécessaires à l'étude d'incidences environnementales.

3.1. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

3.1.1. Localisation du projet

Le projet d'implantation du futur site des ETABLISSEMENTS MEYSON sera situé sur la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS, dans l'extension de la zone d'activités Le Flèz, à l'adresse suivante :

ZA LE FLEZ
84 110 SAINT ROMAIN EN VIENNOIS

D'une superficie totale de 7 790 m², le projet sera implanté sur la parcelle n°000 D 1167 de la zone AUe du PLU de la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS (Cf. plans du cadastre en annexe 5).

La commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS couvre une surface de 9 km². La parcelle d'implantation du futur site des ETABLISSEMENTS MEYSON bénéficie d'une bonne desserte en voies de communication routières du fait qu'elle se situe dans l'extension d'une zone d'activité.

Ces principales voies de circulation routières sont :

- La route de NYONS,
- Le chemin DORATHEE,
- La traverse d'ORANGE,
- La route de VAISON LA ROMAINE.

Le site sera uniquement accessible par voies routière, depuis la route de NYONS.

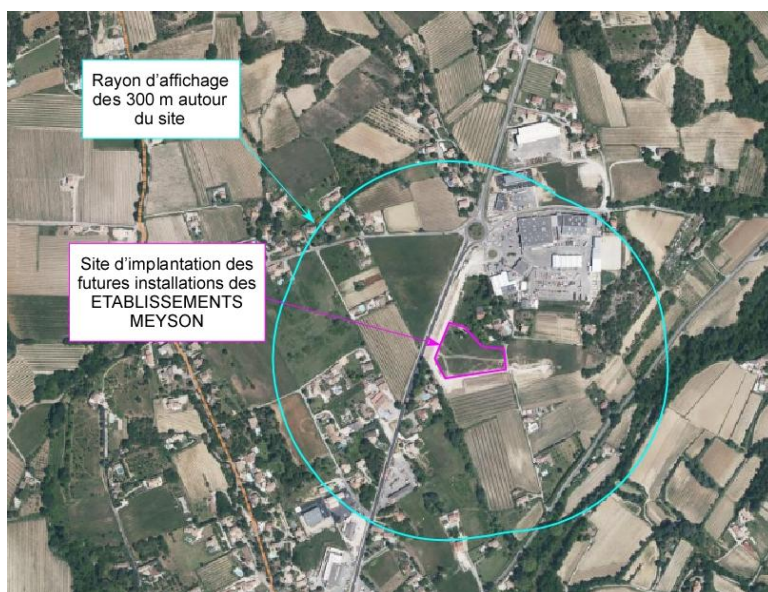
3.1.2. Activités humaines- Vocation économique

La ville de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS compte environ 783 habitants (recensement INSEE 2019).

La densité de population est d'environ 0,01 habitants au km².

La population peut être qualifiée de très rurale.

L'environnement proche du projet, situé dans un périmètre de 300 m (1/10 du rayon d'affichage), est caractérisé sur la photographie aérienne (extrait Géoportail), ci-contre.



Extrait du plan fourni en annexe 6

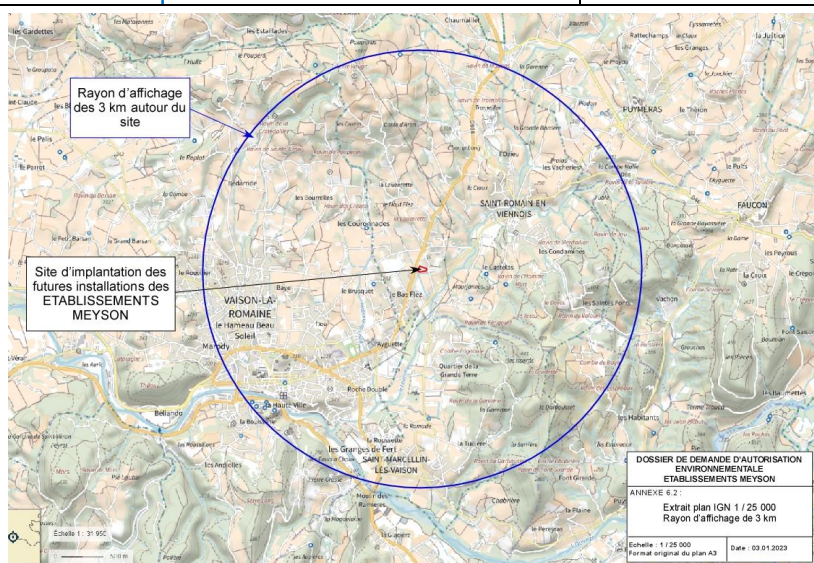
Dans le rayon d'étude de 300 m (1/10 du rayon d'affichage) représenté par le tracé bleu sur l'extrait ci-dessus, se trouvent :

Au Nord	A l'Est
o Magasin PRO&Cie	o Maisons d'habitation
o Restaurant MC DO	o Champs cultivés
o Magasin GAMM'VERT	A l'Ouest
o Maisons d'habitation	o Champs cultivés
Au Nord-Est	o Maisons d'habitation
o AUGIER magasin de matériaux de construction	Au Nord-Ouest
o Location saisonnière	o Champs cultivés
Au Sud	Au Sud-Ouest
o GABRIELLINI MATERIAUX magasin de matériaux de construction	o Champs cultivés
o NYONS POMPAGE SYSTEME D'IRRIGATION (magasin)	o Maisons d'habitation
o Champs cultivés	o CABANNES magasin d'accessoires et de mobilier

Dans un périmètre plus éloigné, mais localisée dans le rayon d'affichage du projet (3 km), les installations suivantes sont présentes :

Au Nord	Distance vis-à-vis du futur site
o Magasin PRO&Cie	150 m
o Zone commerciale (MC DO)	275 m
o Magasin GAMM'VERT	100 m
o Maisons d'habitation	207m
o Champs cultivés	400 m
o Gites le Haut Flèz	400 m
o Lieu-dit La Lauzerette	580 m
o Lieu-dit Ravin Champ Long	1 200 m
Au Nord-Est	
o Location saisonnière	25 m
o AUGIER magasin de matériaux de construction	180 m
o Champs cultivés	Proximité immédiate
o Centre-ville de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS	1 100 m
o Lieu-dit Ravin de Merdaillon	1 200 m
Au Nord-Ouest	
o Champs cultivés	Proximité immédiate
o Maisons d'habitation	210 m
o Lieu-dit les Couronnades	780 m
o Lieu-dit Le Haut du Flèz	600 m
o Lieu-dit Ravin des Crozes	935 m
A l'Ouest	
o Champs cultivés	Proximité immédiate
o Maisons d'habitation	150 m
o Limite de la commune de VAISON LA ROMAINE	480 m
o Rivière Ravin du Brusquet	570 m

A l'Est	Distance vis-à-vis du futur site
○ Maisons d'habitation	185 m
○ Champs cultivés	Proximité immédiate
○ Rivière Le Lauzon	280 m
○ Lieu-dit Ravin de l'Homme Mort	500 m
○ Lieu-dit Mourjannes	520 m
○ Lieu-dit le Castelas	860 m
○ Lieu-dit le testu	1 300 m
○ Lieu-dit Le Deves	1 570 m
○ Lieu-dit les Condamines	1 600 m
○ Lieu-dit Ravin de Valauris	1 800 m
○ Limite de la commune de FAUCON	2 200 m
Au Sud	
○ Champs cultivés	Proximité immédiate
○ Maisons d'habitation	130 m
○ GABRIELLINI MATERIAUX magasin de matériaux de construction	170 m
○ NYONS POMPAGE SYSTEME D'IRRIGATION (magasin)	300 m
○ Lieu-dit le Bas Flèz	300 m
○ Limite de la commune de SAINT MARCELLIN LES VAISON	440 m
○ Limite de la commune de VAISON LA ROMAINE	440 m
Au Sud-Est	
○ Champs cultivés	Proximité immédiate
○ Lieu-dit Ravin de Férigoule	1 000 m
○ Limite de la commune de SAINT MARCELLIN LES VAISON	600 m
Au Sud-Ouest	
○ Champs cultivés	Proximité immédiate
○ Maisons d'habitation	30 m
○ CABANNES magasin d'accessoires et de mobilier	110 m
○ Lieu-dit le Brusquet	430 m
○ Limite de la commune de VAISON LA ROMAINE	490 m
○ Rivière Ravin du Brusquet	740 m



Extrait du plan fourni en annexe 6

Le centre-ville de la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS se trouve à environ 1,2 km du projet à vol d'oiseau.

L'environnement des futures installations des ETABLISSEMENTS MEYSON est localisé sur les cartes et plans fournis en annexe 6 du présent dossier.

Les distances du projet par rapport aux axes de communications listés précédemment sont donnés dans le tableau suivant :

VOIE	DISTANCE*
Route de NYONS	50 m
Route de VAISON LA ROMAINE	210 m
Chemin DORATHEE	Proximité immédiate
Traverse d'ORANGE	180 m

** plus courte distance mesurée sur la carte IGN entre les limites du futur site des ETABLISSEMENTS MEYSON et les voies considérées*

3.2. DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES

3.2.1. Topographie

La zone d'implantation des installations des ETABLISSEMENTS MEYSON (altitude moyenne : 240 mètres) est constituée d'anciennes parcelles agricoles.

Le terrain, sur lequel se trouve le projet est relativement plat.

3.2.2. Géologie

SAINT ROMAIN EN VIENNOIS est une ville de plaine bâtie le long du Lauzon. Elle est située à 3 km au Nord-Est de VAISON-LA-ROMAINE, à 23 km au Nord de CARPENTAS et à 27 km au Nord-Est d'ORANGE.

3.2.3. Hydrogéologie

Le LAUZON et l'OUVEZE sont très présents sur la commune qui se trouvent dans la continuité de la commune de VAISON-LA-ROMAINE, le LAUZON sert l'irrigation des cultures.

3.2.4. Climatologie

La station météorologique la plus proche de la zone d'étude est celle d'ORANGE, situé au Sud-Ouest du secteur d'étude.

Le climat du VAUCLUSE est de type méditerranéen. Les étés sont chauds et secs et l'hiver doux.

Les données météorologiques ci-dessous sont issues de la station d'ORANGE pour l'analyse des températures et des précipitations, et pour l'analyse des vents. (Cf. annexe 10).

3.2.4.1. Température

Les températures sont contrastées avec une amplitude annuelle d'environ 28°C. (Température moyenne minimale = 1,7 °C, température moyenne maximale = 30 °C).

3.2.4.2. Précipitations

La hauteur moyenne de précipitation varie de 36,1 mm (en Juillet) à 106,8 mm (en Octobre).

Le nombre de jours moyen avec des précipitations supérieures à :

- 1 mm est de 68,8 jours / an ;
- 5 mm est de 36,5 jours / an ;
- 10 mm est de 22,2 jours / an.

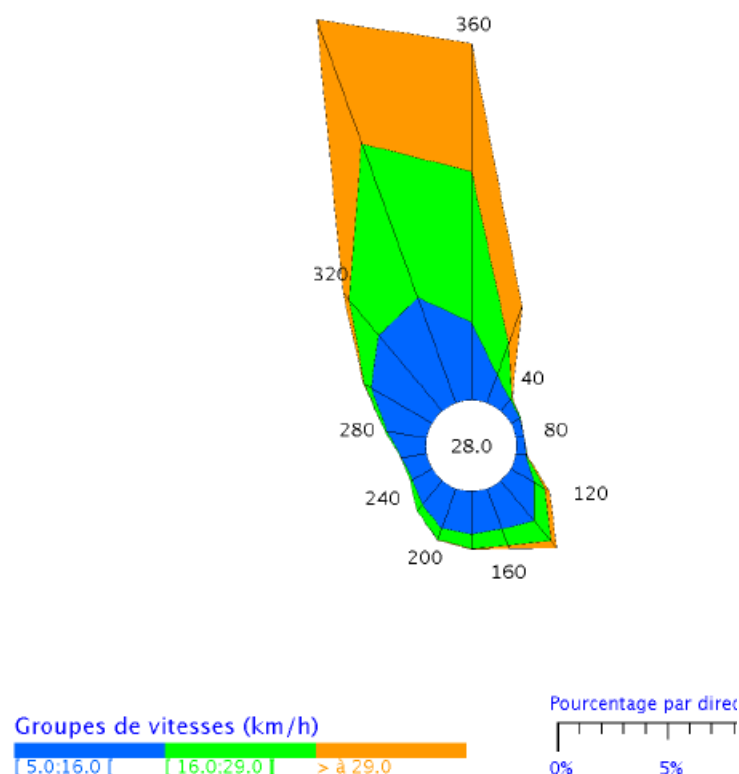
La hauteur maximale des précipitations en 24 heures est de 219,2 mm (Août 2002).

3.2.4.3. Vents

La rose des vents, présentée ci-après, établie par la commune d'ORANGE montre que les vents dominants sur la commune de secteur Nord-Sud. Le vent prédominant est le Mistral.

Le vent souffle en moyenne 122,9 par an avec des rafales de plus de 58 km/h.

De ce fait, le département du VAUCLUSE est être considéré comme venté.



3.2.5. Foudre

Pour le département du VAUCLUSE, le niveau kéraunique moyen est d'environ 40 jours / an.

Le tableau ci-après répertorie les informations de METEORAGE :

	SAINT ROMAIN EN VIENNOIS	VAUCLUSE	FRANCE
Niveau kéraunique*	10 jours / an	40 jours / an	20 jours / an
Densité de foudroiemment*	1,85 impacts / an / km ²	4 impacts / an / km ²	2,52 impacts / an / km ²

*Niveau kéraunique : nombre de jour par an ou l'on entend le tonnerre

Densité de foudroiemment : nombre d'arcs de foudre au sol par km² et par an.

Le projet a fait l'objet d'une analyse du risque foudre et d'une étude technique qui sont disponibles en annexe 8 Ces études ont été réalisées pour les installations du site par la société RG CONSULTANT agréée QUALIFOUDRE.

Cette étude foudre a permis d'évaluer les risques et de préciser quelles sont les protections à mettre en œuvre d'une manière obligatoire et celles qui peuvent être installées à titre d'optimisation sur le site étudié.

Le site sera équipé de protections contre la foudre SPF de niveau II pour les effets directs de la foudre (protection externe sur la structure) et de niveau II pour les effets indirects de la foudre (protection interne sur les lignes de puissance). (Cf. Analyse du Risque Foudre en annexe 8).

3.2.6. Sismicité

La commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS est classée en zone de sismicité dite « Modéré » selon le décret n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français actualisé par le décret n°2015-5 en date du 06.01.2015.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques qui couvre le risque sismique sur la commune.

Les futures installations des ETABLISSEMENTS MEYSON sont classées en catégorie d'importance II « ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes », selon le décret 2010-1254 du 22.10.2010 relatif à la prévention du risque sismique et sera construite conformément aux règles parasismiques en vigueur. **Ainsi, il est justifié de considérer que ce risque est négligeable pour les futures installations.**

La commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS est située en zone de sismicité 3 (Modéré) donc en application de l'article 12 de la section II de l'arrêté du 4 octobre 2010, l'exploitant n'est pas tenu de réaliser une étude séisme.

3.2.7. Mouvement de terrain, et retrait et gonflement des argiles

L'aléa retrait et gonflement des argiles n'est pas un aléa identifié sur la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS, comme indiqué dans la fiche des risques naturels et technologique de la commune placée en annexe 11.

L'aléa mouvement de terrain est un aléa identifié sur la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS, comme indiqué dans la fiche des risques naturels et technologique de la commune placée en annexe 11. Toutefois, la zone d'implantation du futur site des ETABLISSEMENTS MEYSON n'est pas impactée. La commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS ne possède pas de PPR mouvement de terrain.

3.3. PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

3.3.1. Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Depuis la loi LCAP du 7 juillet 2016, les Zones de Protection du Patrimoine Architecture, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sont devenues des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Le département du VAUCLUSE compte plusieurs SPR, mais aucun n'est situé sur la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS.

3.3.2. Sites culturels et historiques, classés et inscrits

Un site classé est créé par décret ou arrêté ministériel. Il concerne des territoires d'intérêt national classés pour leur très grande qualité du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Le classement est régi par les articles L.341-1 à 342-1 du Code de l'Environnement (Loi du 2 mai 1930 modifiée et codifiée).

Un site inscrit est créé par arrêté ministériel. Il concerne des territoires d'intérêt régional inscrits pour leur qualité artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Ces sites peuvent couvrir des espaces importants tant en milieu rural qu'en milieu urbain, ou viser des éléments patrimoniaux particuliers tel un pont, un arbre exceptionnel ou une petite place.

Le département du VAUCLUSE compte plusieurs sites classés et inscrits. Aucun site classé ou inscrit ne se trouve sur la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS (cf. La liste des sites classés et inscrits en annexe 12).

3.3.3. Monuments historiques

En France, le classement et l'inscription sont désormais régis par le titre II du Code du patrimoine, qui remplace, après l'avoir dépoussiérée, la loi du 25 février 1943. Cette dernière modifiait la loi du 31 décembre 1913 en y introduisant un champ de visibilité de 500 m, c'est-à-dire que tout paysage ou édifice situé dans ce champ est soumis à des réglementations spécifiques en cas de modification. Est considéré par la loi comme étant dans le champ de visibilité tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du monument ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre (en fait, un rayon selon la jurisprudence) n'excédant pas 500 mètres.

Cette loi de 1913 est en partie codifiée par les articles au titre des articles L.621-25 et suivants du Code du Patrimoine.

La base de données du Ministère de la Culture, Direction de l'Architecture et du Patrimoine, liste les édifices classés et monuments inscrits dans la zone considérée. Dans le département du VAUCLUSE de très nombreux monuments historiques sont recensés. Toute aucun monument n'est recensé sur le territoire de la commune SAINT ROMAIN EN VIENNOIS.

Source : www.culture.gouv.fr

3.3.4. Zones AOC (Appellation d'Origine Contrôlée)

L'article L.512-6 du Code de l'Environnement (correspondant à l'article 9 de la loi du 19 juillet 1976 codifiée) stipule :

Dans les communes comportant une aire de production de vins d'appellation d'origine, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation consulte l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO). Cet institut est en outre consulté, sur sa demande lorsqu'une installation soumise à l'autorisation visée ci-dessus doit être ouverte dans une commune limitrophe d'une commune comportant une aire de production de vins d'appellation d'origine.

A ce jour, le département du VAUCLUSE possède de nombreux produits classés AOP et IGP, mais aucune sur la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS.

3.3.5. Archéologie

Aucun site archéologique protégé n'est recensé sur la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS.

3.4. ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

3.4.1. Paysage

La Zone Artisanale du FLEZ est positionnée dans un paysage agricole, et à proximité d'une zone commerciale existante. Les lisières du site sont franches et distinctes, composées de paysages bien différenciés.

A l'ouest, à l'est et au sud du futur site, se trouve des parcelles agricoles, et au nord une zone commerciale existante.

La parcelle des ETABLISSEMENTS MEYSON se situe au sud de la nouvelle ZA du FLEZ.

3.4.2. Inventaire habitats, faune et flore sur le site des ETABLISSEMENTS MEYSON

3.4.2.1. Contexte et définition de l'aire d'étude

La société **Naturalia Environnement** a été missionnée pour réalisation d'un diagnostic écologique sur les 4 saisons de l'année 2024.

Ainsi, un état initial faunistique et floristique a été réalisé et caractérise :

- les habitats naturels ;
- les cortèges et les enjeux floristiques ;
- les cortèges et les enjeux faunistiques.

Dans un second temps, un ensemble de préconisations permettant d'assurer la meilleure intégration des enjeux écologiques est proposé.

Une aire d'étude unique a été définie. Cette aire d'étude unique inclut l'aire d'implantation de l'aménagement ainsi que les habitats connexes, sur une zone tampon d'une dizaine de mètres environ de part et d'autre.

C'est au sein de cette aire qu'ont été établis les inventaires flore, invertébrés, reptiles et amphibiens, ainsi que la cartographie des habitats.



3.4.2.2. Bilan des périmètres d'intérêt écologique

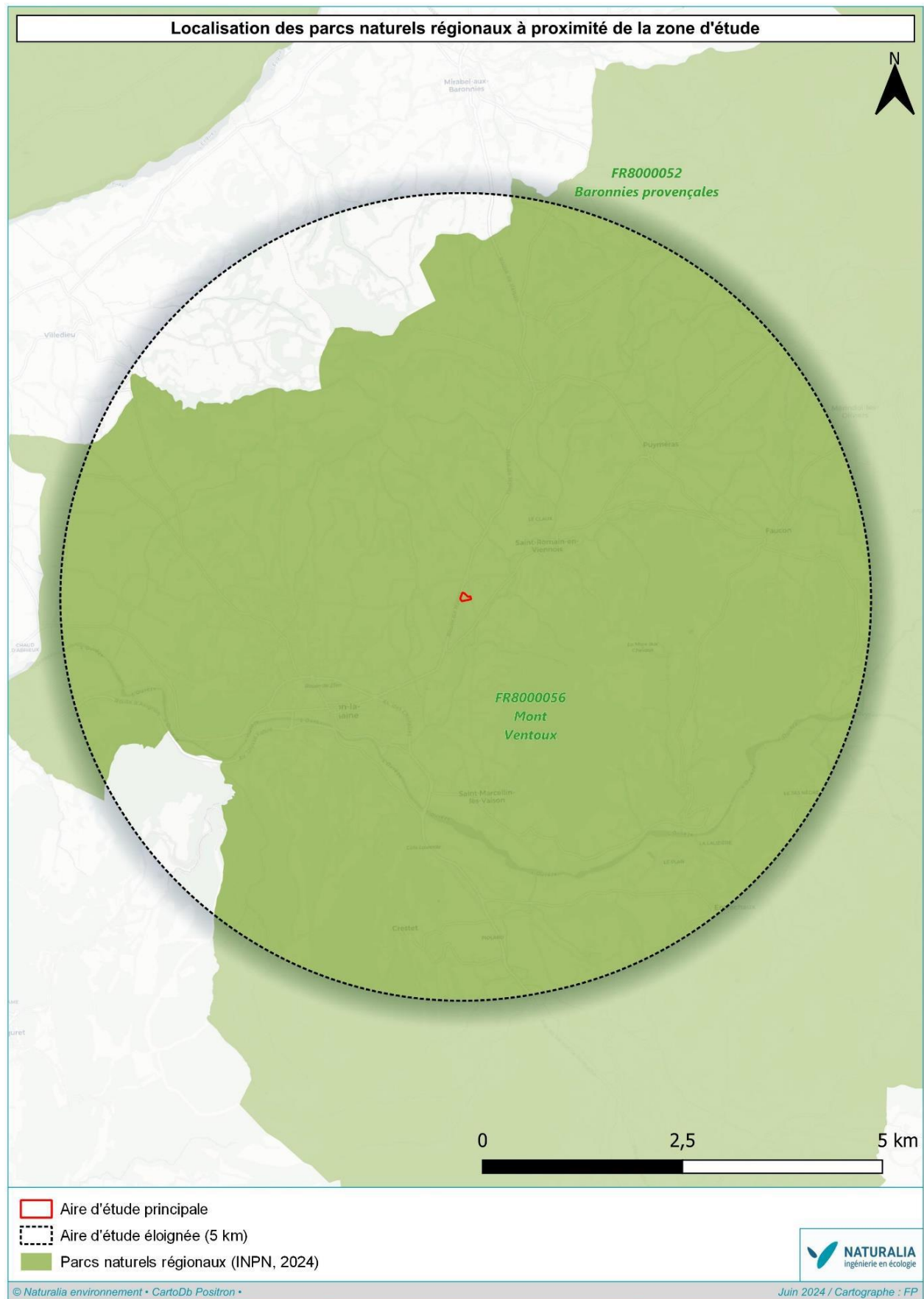
La zone d'étude, est inclut dans 3 périmètres que sont le PNR du Mont-ventoux, ainsi que les PNA du Léopard ocellé et du Vautour moine.

Le site est à 2 km du site NATURA 2000 « L'ouvèze et le toulourenc ».

Cependant, le site ne présente aucune fonctionnalité avec ce dernier, ainsi qu'une diversité extrêmement faible en habitats.

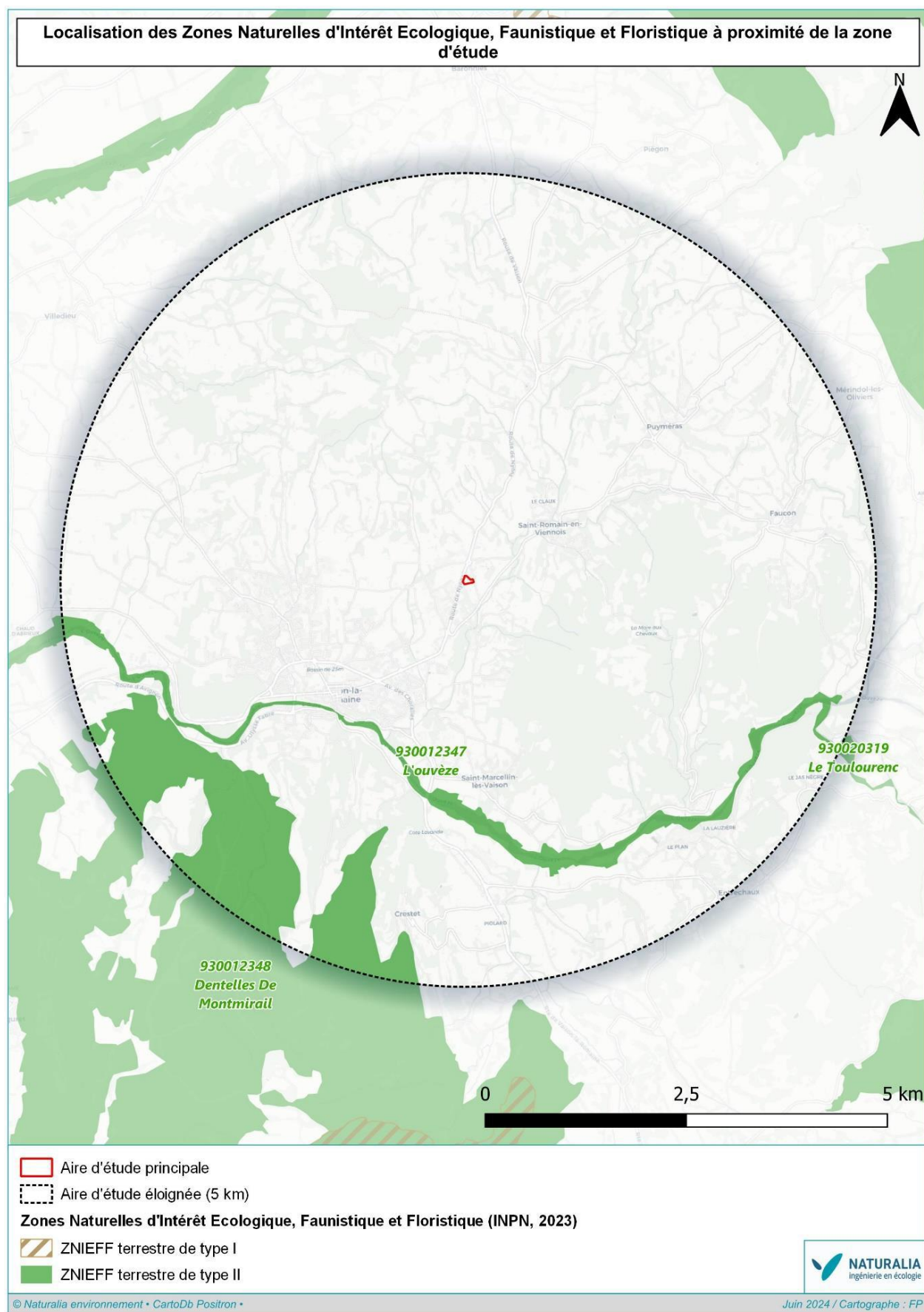
La réalisation d'un formulaire simplifié des incidences NATURA 2000 n'est pas nécessaire.

De plus, l'aire d'étude se situe à proximité d'une quarantaine de sites d'intérêt écologique.

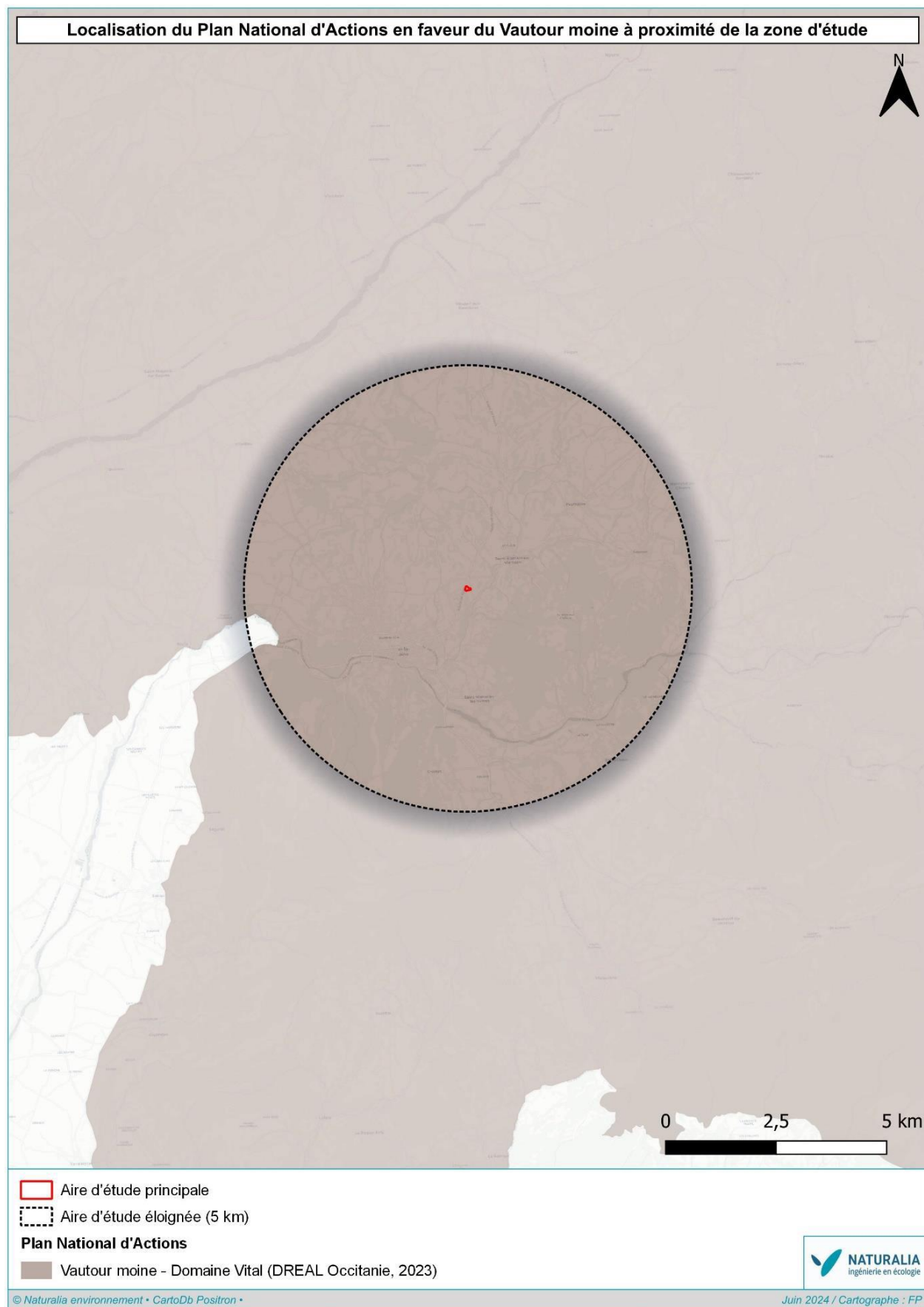


Localisation du PNT Mont-Ventoux vis-à-vis de l'aire d'étude

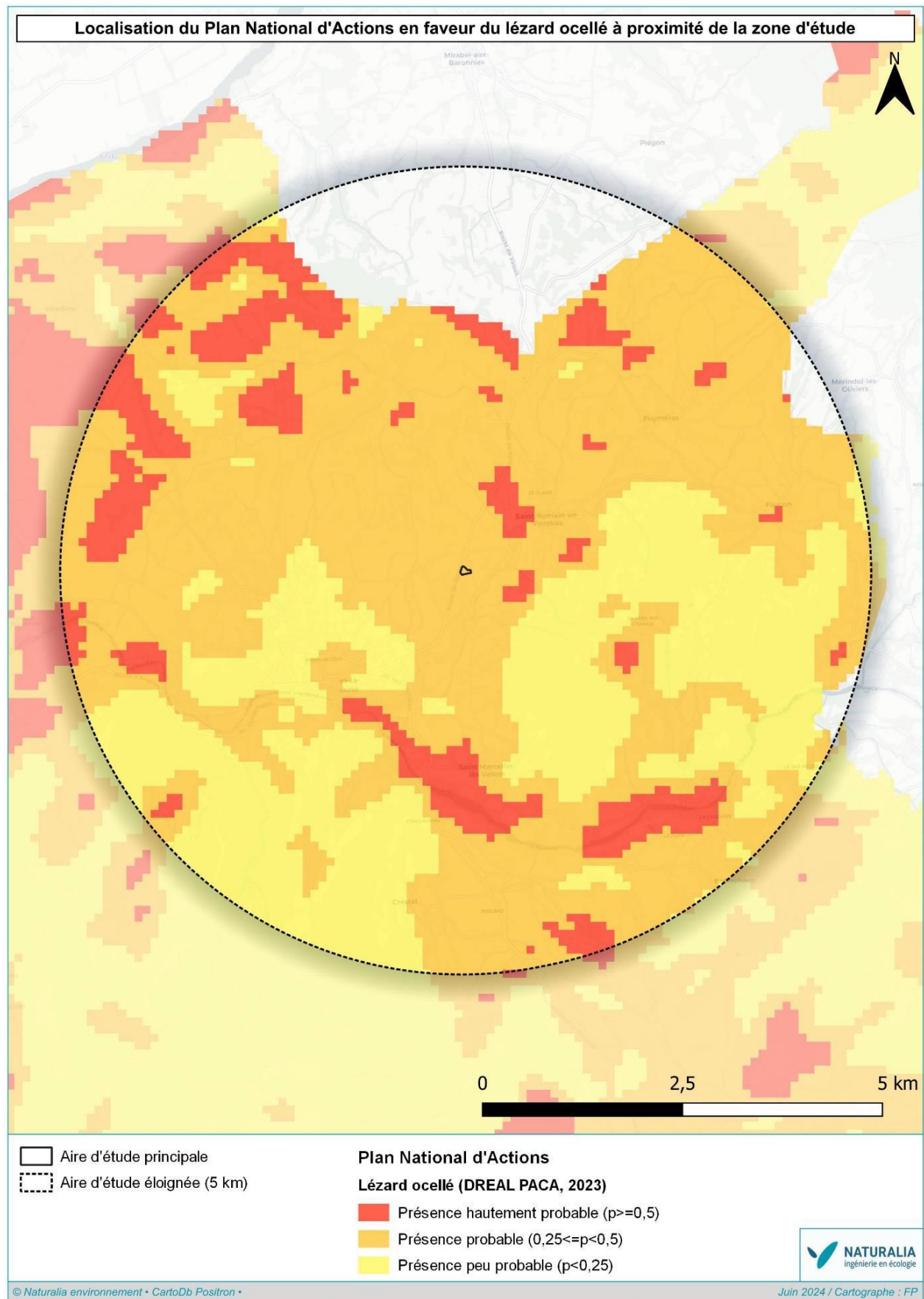




Localisation des ZNIEFF vis-à-vis de l'aire d'étude



Localisation du PNA du Vautour moine vis-à-vis de l'aire d'étude



Localisation du PNA Lézard ocellé vis-à-vis de l'aire d'étude

3.4.2.3. Habitats naturels et semi-naturels

Le site d'étude est localisé entre Vaison-la-Romaine et Saint-Romain-en-Viennois dans le département du Vaucluse.

Le climat local est propre à l'étage végétal du méso-méditerranéen. Ainsi, la trame paysagère est principalement constituée de parcelles agricoles, qui pour la très grande majorité sont des vignobles intensifs. Quelques petites boisements relictuels sont encore présents, notamment le long de la petite rivière le Lauzon située un peu plus à l'est du site d'étude et qui rejoint plus au sud la rivière de l'Ouvèze, connue tristement lors de l'importante crue de 1992 ayant provoquée de nombreux dommages à la ville de Vaison-la-Romaine. Juste au nord du site est localisé un petit centre commercial implanté déjà depuis plusieurs décennies.

Au niveau du site d'étude, le principal habitat est une parcelle agricole mise en jachère, bénéficiant encore des campagnes de sarclages.

La végétation qui prospère reste ainsi composée de communautés strictement inféodées aux sols régulièrement sarclés ou labourés. Cette végétation principalement des adventices, est dominée par la présence d'annuelles, elle s'éclipse rapidement dans le cas où plus aucune intervention ne viendrait rajeunir les sols.

Parmi les espèces caractéristiques rencontrées sur site, citons la présence de *Chenopodium album*, *Chondrilla juncea*, *Cirsium vulgare*, *Diploaxis erucoides*, *Fallopia convolvulus*, *Fumaria vaillantii*, *Heliotropium europaeum*, *Lactuca serriola*, *Malva sylvestris*, *Oxalis corniculata*, *Papaver rhoeas*, *Portulaca oleracea*, *Setaria italica* subsp. *viridis*, *Solanum villosum*, *Sorghum halepense*, *Veronica polita*, etc.

Rajoutons à cela une bonne proportion d'espèces végétales exotiques envahissantes qui apprécient plus particulièrement les habitats pionniers dépourvus d'une concurrence végétale sévère, comme en témoigne l'abondante présence de *Xanthium orientale* subsp. *italicum* au sein de la parcelle.



Habitats identifiés au sein de l'aire d'étude

3.4.2.4. Zones humides

Dans un premier temps, la caractérisation des communautés végétales de zones humides a été réalisée par interprétation des habitats naturels et semi-naturels humides retrouvés au sein de l'aire d'étude. Tous les habitats notés « H » dans la table B de l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 (précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement) peuvent directement être qualifiés d'humides.

Dans un second temps, des compléments de relevés en termes de végétation ont pu être réalisés. Pour cela, l'ensemble de la végétation dominante dans un habitat relativement homogène d'un point de vue de la flore et des conditions mésologiques est relevé. Avec la prise en compte de chaque strate de végétation, si plus de 50% du recouvrement total est constitué d'une végétation hygrophile listée dans la table A de l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008, le secteur peut être considéré comme une zone humide.

Ces résultats sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Corine biotope	Libellé	Interprétation d'après l'arrêté du 24 juin 2008		Statut de l'habitat
		Habitats	Flore spontanée hygrophile >50%	
87	Végétations médio-européennes compagnes des terrains sarclés mises en jachère	p.	Non	Non humide

À ce stade de l'étude, la réalisation d'une campagne de sondages pédologiques n'est pas nécessaire.

3.4.2.5. Peuplements floristiques

Les inventaires ont mis en exergue 2 espèces patrimoniales, aucune espèce protégée n'a été inventoriée. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Taxon	Protection	DET ZNIEFF PACA	LRR	LRN	Enjeu régional	Habitats / Commentaires	Enjeu local
Vesce à fruits poilus <i>Vicia dasycarpa</i>	-	-	LC	LC	Assez fort	Cette vesce peu commune en région PACA a été trouvée régulièrement en bordure de la parcelle agraire Effectifs estimés : une centaine d'individus	Assez fort
Trigonelle comestible <i>Trigonella esculenta</i>	-	-	LC	LC	Modéré	Cette espèce est commune dans le département du Vaucluse, en revanche elle est très rare, voire absente, des autres départements de la région PACA. Au sein du site, quelques individus, le plus souvent isolés, ont été trouvés en bordure de la parcelle agraire Effectifs estimés : une dizaine d'individus	Faible

LRR : liste rouge régionale ; LRN : liste rouge nationale ; LC : préoccupation mineure.

Enjeu régional PACA : Le Berre M., Diadema K., Pires M., Noble V., Debarros G., Gavotto O., dernière version mise à jour le 01/01/2024.
Hiérarchisation des enjeux de conservation de la flore en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Rapport inédit, CBNMed, CBNA, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 30 pages + annexes. Remarques : les scores finaux qui se situent entre les notes 8,5 et 9,25 ont été réajustés à une classe d'enjeu supplémentaire identifiée comme « Assez fort ».

Parmi les 3 espèces retenues dans le recueil bibliographique et considérées comme potentielles dans l'aire d'étude, une seule a été trouvée (*Trigonella esculenta*). Pour le cas de *Vicia dasycarpa*, jusqu'à présent, elle n'avait pas été observée sur les communes de Saint-Romain-en-Viennois et de Vaison-la-Romaine, ce qui explique son absence dans le recueil. Pour les autres espèces citées (*Camelina microcarpa* et *Lathyrus annuus*), elles n'ont pas été trouvées malgré des recherches ciblées, par conséquent, elles sont considérées comme absentes du site ou présentes de manière épisodique.



Enjeux floristiques avérés dans l'aire d'étude

3.4.2.6. Peuplements faunistiques

Plus de 80 espèces ont pu être identifiées, le cortège s'avère assez riche. On retrouve, néanmoins, des espèces relativement communes, à large valence écologique et typiques des espaces rudéralisés.

Le groupe des Lépidoptères est relativement peu représenté, avec seulement huit d'espèces.

On retrouve notamment le cortège habituellement rencontré dans les friches urbaines avec le Vulcain (*Vanessa atalanta*), la Piéride de la rave (*Pieris rapae*), le Demi-deuil (*Melanargia galathea*), le Procris (*Coenonympha pamphilus*), la Mélitée de Fruhstorfer (*Melitaea celadussa*), la Mélitée orangée (*Melitaea didyma*), le Myrtil (*Maniola jurtina*) ou le Souci (*Colias crocea*).

Les Coléoptères sont représentés par des espèces floricoles comme *Rhagonycha fulva*, *Cryptocephalus bipunctatus*, *Mylabris variabilis*, *Oedemera flavipes*, *Oxythyrea funesta* ou *Tropinota hirta* ; ou encore des espèces phytophages rencontrées sur leur plante-hôte comme *Agapanthia cardui* sur *Carduus*.

Le cortège se complète par les Mantidés comme l'Empuse diabolique (*Empusa pennata*), des Arachnides comme les thomisides *Synema globosum*, *Thomisus onustus* ou les Epeires *Aculepeira armida*.

Aucune espèce à enjeu n'a été contactée lors des inventaires et aucune n'est considérée comme potentielle. Les habitats ne sont pas favorables à la Diane et surtout à sa plante-hôte, l'Aristolochie à feuilles rondes, ni à l'Agrion de Mercure (absence de canaux), ni au Sympétrum du Piémont (absence de plans d'eau favorables).

3.4.2.7. Amphibiens

La présence d'amphibiens est avérée en son sein avec la présence du complexe *Pelophylax* sp. Globalement, le site n'est pas favorable à ce taxon car il ne possède pas de zone humide permanente.

Deux bassins de rétention potentiellement favorable (lorsqu'ils sont en eau) à la reproduction des amphibiens et un fossé sont présents à quelques mètres du site.

La présence du Lauzon et de ses berges apparaît comme particulièrement favorable pour accueillir ce genre taxonomique. En effet, le cortège d'amphibiens communs reste pressenti sur ces zones. Ainsi, les espèces précitées ainsi que le Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus* restent potentiels sur ces habitats.

Taxon	Statut	Niveau d'enjeu régional	Commentaires
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i>	PN, DH IV, LRR : LC	Modéré	Présents sur la commune limitrophe de Vaison-la-Romaine
Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i>	PN, DH IV, LRR : LC	Modéré	
Pélodyte ponctué <i>Pelodytes punctatus</i>	PN, LRR : LC	Modéré	Présent sur la commune limitrophe de Saint-Marcellin-lès-Vaison
Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i>	PN, LRR : LC	Faible	Une donnée de mortalité en 2021 sur une route à 1 km du site d'étude
Complexe des grenouilles vertes <i>Pelophylax</i> sp	-	Faible	Contactée au sein de l'aire d'étude

Parmi les 4 espèces protégées et/ou patrimoniales présentes sur la commune de Saint-Romain-en-Viennois, aucune n'est avérée, mais toutes sont considérées comme potentiellement présentes.

3.4.2.8. Reptiles

Au regard de la période tardive des inventaires et des températures matinales assez fraîches, aucune espèce de reptile n'a pu faire l'objet d'observation directe. Cependant, certaines espèces sont fortement attendues sur certaines entités paysagères. Dans un premier temps, l'herpétofaune considérée comme commune avec les exemples de la Tarente de Maurétanie *Tarentola mauritanica*, du Lézard des murailles *Podarcis muralis* ou encore du Lézard à deux raies *Lacerta bilineata*, est fortement pressentie au regard de leur plasticité et des habitats en présence.

À l'instar des espèces communément réparties, les espèces patrimoniales sont également attendues. En effet, les milieux buissonnants répartis aux abords de la parcelle se montrent quant à eux très attrayants aux couleuvres méditerranéennes telles que la **Couleuvre de Montpellier** *Malpolon monspessulanus* et la **Couleuvre à échelons** *Zamenis scalaris* qui partagent toutes les deux le même biotope.

Quatre espèces de reptiles patrimoniales peuvent utiliser l'aire d'étude dans leur cycle de développement.

Taxon	Statut	Niveau d'enjeu régional	Commentaires
Couleuvre de Montpellier <i>Malpolon monspessulanus</i>	PN, LRR : NT	Modéré	Potentielles au regard des habitats en présence
Couleuvre à échelons <i>Zamenis scalaris</i>	PN, LRR : NT	Modéré	
Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i>	PN, LRR : LC	Faible	Potentiellement présent sur le bâti et les zones de friche
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	PN, LRR : LC	Faible	Potentiellement présent sur le bâti et les zones de friche
Tarente de Maurétanie <i>Tarentola mauritanica</i>	PN, LRR : LC	Faible	Potentielle sur le bâti en limite du site

3.4.2.9. Avifaunes

Les passages réalisés lors des inventaires du printemps 2024 ont permis de mettre en évidence les différents cortèges d'espèces qui utilisent les deux principaux habitats du site d'étude et de recenser 36 espèces.

Ainsi, au sein des arbres qui bordent la parcelle on retrouve plusieurs espèces dites « communes » considérées comme nicheuses dans cet habitat, c'est le cas de nombreux passereaux comme le Verdier d'Europe *Chloris chloris*, la Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla*, la Mésange charbonnière *Parus major*, le Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*, le Serin cini *Serinus serinus*, le Pigeon ramier *Columba palumbus*, la Corneille noire *Corvus corone*.

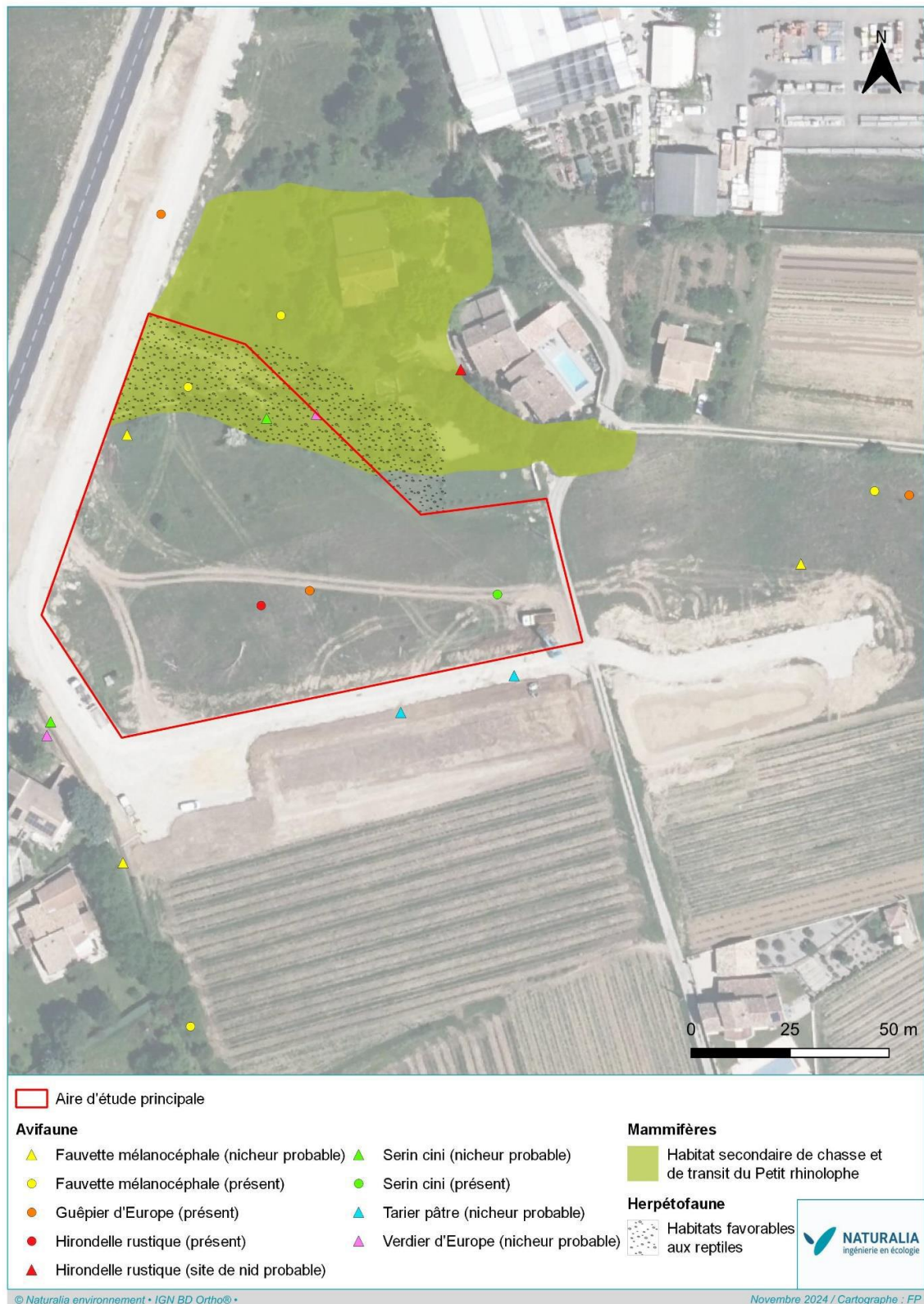
Parmi les 33 espèces contactées 26 sont des espèces protégées et/ou patrimoniales. Seuls 4 présentant un enjeu régional au moins modéré ont été détectées au sein ou à proximité de l'aire d'étude.

Espèce	Statuts	Enjeu régional	Commentaires	Enjeu local
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	PN, DO1 LRR : NT	Modéré	Contactée dans la haie en limite de parcelle de vignes au sud de l'aire d'étude	Faible
Bouscarle de Cetti <i>Cettia cetti</i>	PN, LRR : NT	Faible	Contactée le long du Liauzon	Faible
Corneille noire <i>Corvus corone</i>	DO2/2 LRR : VU	Faible	Contactée dans les zones arborées en dehors du site d'étude	Faible
Falcon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	PN, LRR : NT	Faible	En chasse dans la friche de l'autre côté de la route	Faible
Fauvette mélanocéphale <i>Curruca melanocephala</i>	PN, LRR : LC	Faible	Contactée dans les zones arborées en limite de parcelle de vignes au sud de l'aire d'étude	Faible
Guépier d'Europe <i>Merops apiaster</i>	PN, LRR : LC	Modéré	Plusieurs contacts dans les milieux ouverts	Faible
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	PN, LRR : NT	Modéré	En chasse dans la friche avec un site de nid probable dans le bâti au nord du site.	Modéré
Linotte mélodieuse <i>Linnaria cannabina</i>	PN, LRR : VU	Modéré	Contactée sur la piste en bordure de la zone d'étude	Faible
Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>	PN, LRR : NT	Faible	Contact en automne en milieu arboré	Faible
Serin cini <i>Serinus serinus</i>	PN, LRR : NT	Faible	Contact sur la zone d'étude	Faible
Tarier pâle <i>Saxicola torquatus</i>	PN, LRR : NT	Faible	Plusieurs contacts sur la piste en bordure de la zone d'étude	Faible
Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i>	PN, LRR : VU	Faible	Contacté dans les zones arborées au nord du site d'étude	Faible

3.4.2.10. Mammifères

Aucun mammifère terrestre ne représente d'enjeu écologique élevé au sein de l'aire d'étude. Pour les chiroptères, seule la friche située au nord offre un intérêt notable, en raison de ses caractéristiques semi-ouvertes qui favorisent la chasse et permettent une certaine diversité alimentaire. Cette friche profite aux espèces telles que la Pipistrelle de Kuhl, l'Oreillard gris, et la Noctule de Leisler, qui y trouvent un habitat favorable à leur alimentation. En revanche, le reste de la zone d'étude présente peu d'attrait pour les chiroptères, manquant d'éléments structurants essentiels, comme des haies ou des corridors de déplacement. Ainsi, les espèces patrimoniales détectées exploitent principalement la friche pour leurs déplacements et leur alimentation. Parmi elles, le **Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*) se distingue par un lien particulier avec la zone d'étude, suggérant qu'il pourrait utiliser cette friche comme une partie de son habitat de chasse en été et en automne.

Taxon	Statuts	Enjeu régional	Situation dans l'aire d'étude et niveau d'enjeu local	
Molosse de Cestoni <i>Tadarida teniotis</i>	PN, DH4; LRN : NT	Fort	En transit, aucune possibilité de gîte.	Modéré
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	PN, DH2, DH4; LRN : VU	Fort	En transit, aucune possibilité de gîte.	Modéré
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	PN, DH4; LRN : NT	Modéré	Chasse / transit avec une activité forte, présent sur l'ensemble des saisons d'activités. Aucune possibilité de gîte.	Faible
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	PN, DH4; LRN : NT	Modéré	Quelques contacts absences d'habitat type. Aucune possibilité de gîte.	Faible
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	PN, DH4; LRN : NT	Faible	Chasse / transit avec une activité faible présent toute l'année. Absence d'habitat type. Aucune possibilité de gîte.	Faible
Pipistrelle pygmée <i>Pipistrellus pygmaeus</i>	PN, DH4; LRN : LC	Faible	Chasse / transit avec une activité modéré présent toute l'année. Aucune possibilité de gîte.	Faible
Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i>	PN, DH4; LRN : LC	Faible	Activité forte, le long des différentes matrices paysagères, fréquente les milieux ouverts pour la chasse. Aucune possibilité de gîte.	Faible
Vespère de Savi <i>Hypsugo savii</i>	PN, DH4; LRN : LC	Faible	Chasse / transit avec une activité modéré, aucune possibilité de gîte.	Faible
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>	PN, DH4; LRN : LC	Faible	Quelques contacts, activité globalement faible. Aucune possibilité de gîte.	Faible
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	PN, DH4; LRN : LC	Faible	En chasse et en transit sur l'aire d'étude, en périphérie nord notamment. Espèce très active et ubiquiste. Aucune possibilité de gîte.	Faible



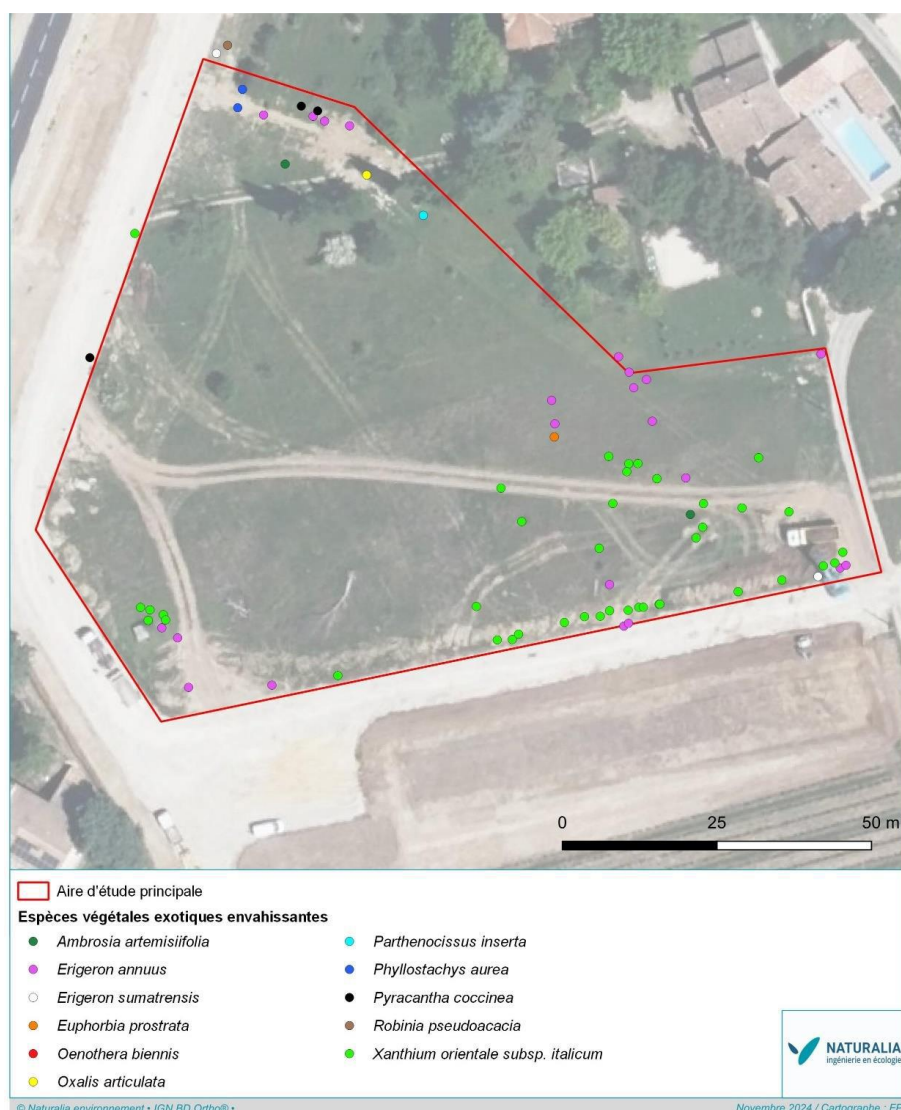
Cartographie des enjeux faunistiques

3.4.2.11. Espèces invasives

Flore

Au total, 11 espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) ont été identifiées au sein de l'aire d'étude.

Taxon	Catégorie PACA	Présence dans l'aire d'étude principale	Commentaires	Habitat(s) fréquenté(s) sur le site
Ambroisie à feuilles d'armoise <i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Majeure	Oui	L'espèce est implantée au sein de la parcelle agraire, exclusivement pionnière, elle est favorisée par le retournement des terres	Milieus agricoles
Vigne-vierge commune <i>Parthenocissus inserta</i>	Majeure	Oui	Peu implantée sur le site, elle fréquente les ourlets présents au sein des friches en marge de la parcelle agraire	Friches
Robinier faux-acacia <i>Robinia pseudoacacia</i>	Majeure	Non	Encore très peu implanté sur le site, un jeune individu a été trouvé au nord-ouest de la parcelle agraire	Friches
Vergerette annuelle <i>Erigeron annuus</i>	Modérée	Oui	L'espèce est implantée au sein de la parcelle agraire, où elle prospère dans des terrains sarclés	Milieus agricoles et friches
Vergerette de Sumatra <i>Erigeron sumatrensis</i>	Modérée	Oui	Peu implantée sur le site d'étude, cette espèce fréquente les biotopes secondaires	Milieus agricoles et friches
Euphorbe prostrée <i>Euphorbia prostrata</i>	Modérée	Oui	L'espèce est présente au sein des terrains sarclés qui sont appauvris en concurrence végétale	Milieus agricoles
Oxalis articulé <i>Oxalis articulata</i>	Modérée	Oui	L'espèce est encore peu implantée sur le site, elle a été trouvée au sein de la parcelle agraire	Milieus agricoles
Buisson ardent <i>Pyracantha coccinea</i>	Modérée	Oui	L'espèce a été trouvée surtout dans la friche située au nord de la parcelle agraire, en limite de l'aire d'étude principale	Friches
Lampourde d'Italie <i>Xanthium orientale</i> subsp. <i>italicum</i>	Modérée	Oui	C'est l'EVEE la plus fréquente du site, elle est abondante au sein de la parcelle agraire car elle est largement favorisée par le retournement des terres	Milieus agricoles
Bambou doré <i>Phyllostachys aurea</i>	Émergente	Oui	Cette espèce est peu implantée sur le site, quelques jeunes individus ont été trouvés au nord-ouest de la parcelle agraire	Friches
Onagre bisannuelle <i>Oenothera biennis</i>	Alerte	Non	Une station a été trouvée au nord du site au sein d'une friche, mais en dehors des limites de l'aire d'étude principale	Friches



Illustrations des espèces végétales exotiques envahissantes observées sur site

Faune

Aucune espèce animale d'origine exogène et à tendance invasive n'a été contactée dans l'aire d'étude.

3.4.2.12. Synthèse des enjeux écologiques et réglementaires

Bilan des enjeux pour les habitats naturels (dont les zones humides)

Intitulé habitats	Code EUNIS	Code EUR	Zone humide (Arrêté 2008)	Surface dans l'aire d'étude	Enjeu local
Végétations médio-européennes compagnes des terrains sarclés mises en jachère	I1.5	-	Non humide	0,838	Faible

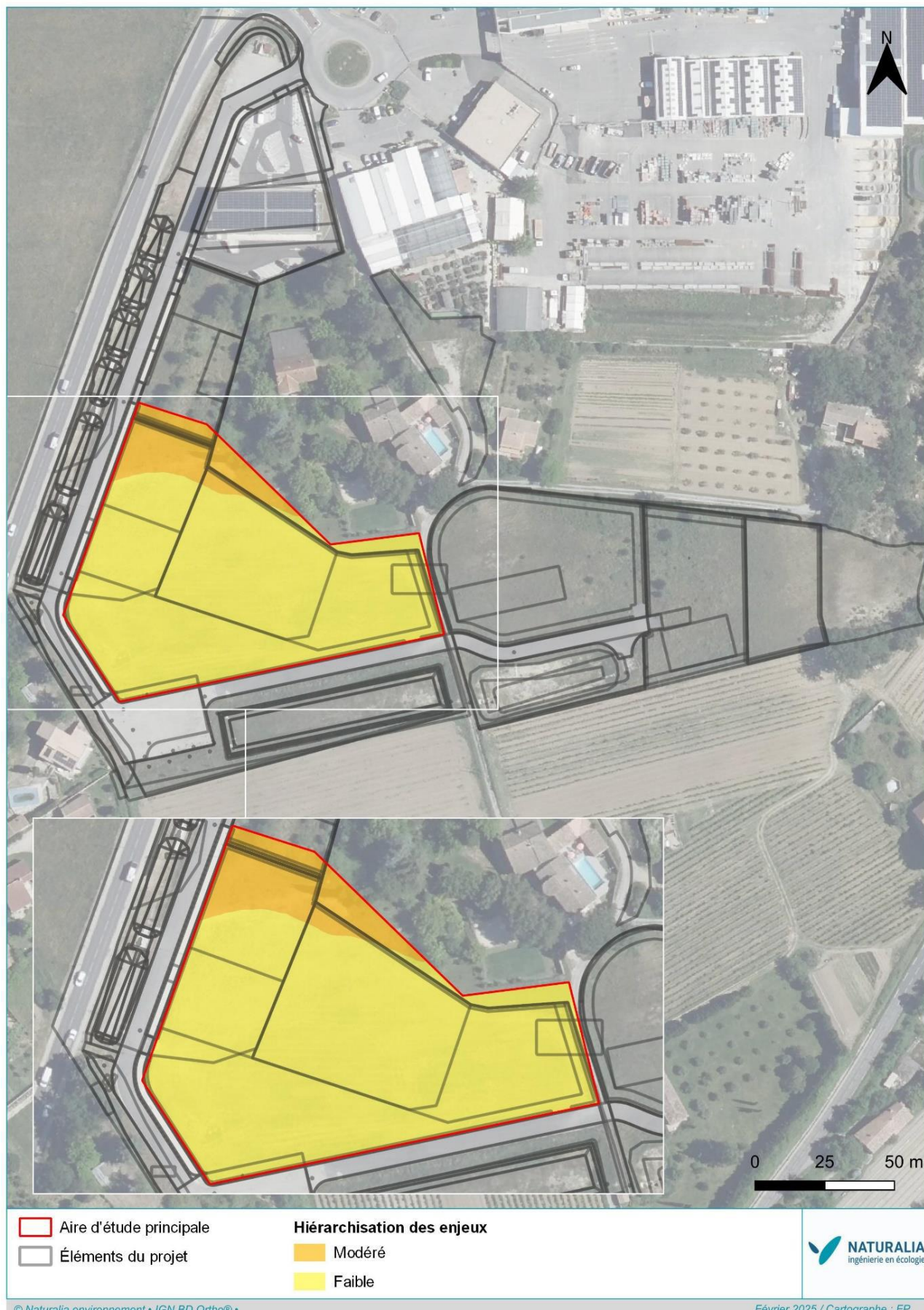
Bilan des enjeux pour la flore

Taxon	Protection		Autre statut	Situation sur la zone d'emprise et niveau d'enjeu local	
	Nat.	Rég.			
Vesce à fruits poilus <i>Vicia dasycarpa</i>	-	-	-	Population estimée à une centaine d'individus	Assez fort
Trigonelle comestible <i>Trigonella esculenta</i>	-	-	-	Population estimée à une dizaine d'individus	Faible

Bilan des enjeux pour la faune

Taxon	Protection	Autres statuts	Situation sur la zone d'emprise et niveau d'enjeu local	
Amphibiens				
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i>	PN	PN, DH IV, LRR : LC	Espèce non reproductrice sur le site d'étude mais potentielle en gîte ou transit. Le bassin de rétention au sud de l'aire d'étude peut être favorable à sa reproduction lorsqu'il est en eau.	Faible
Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i>	PN	PN, DH IV, LRR : LC	Espèce potentielle en transit ou gîte sur l'aire d'étude	Faible
Pélodyte ponctué <i>Pelodytes punctatus</i>	PN	PN, LRR : LC		Faible
Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i>	PN	PN, LRR : LC		Faible
Complexe des grenouilles vertes <i>Pelophylax sp</i>	PN	-	Un individu vu au sein de l'aire d'étude	Faible
Reptiles				
Couleuvre de Montpellier <i>Malpolon monspessulanus</i>	PN	LRR : NT	Habitat favorable, utilisent les lisères de friche	Modéré
Couleuvre à échelons <i>Zamenis scalaris</i>	PN	LRR : NT		Modéré
Oiseaux				
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	PN	DO1, LRR : NT	Utilise le site en zone d'alimentation	Modéré
Bouscarle de Cetti <i>Cettia cetti</i>	PN	LRR : NT	Utilise le site en transit	Faible
Corneille noire <i>Corvus corone</i>	PN	DO2/2 LRR : VU		Faible
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	PN	LRR : NT	Utilise le site comme zone de chasse	Faible
Fauvette mélanocéphale <i>Curruca melanocephala</i>	PN	LRR : LC	Utilise le site en zone d'alimentation	Faible
Guêpier d'Europe <i>Merops apiaster</i>	PN	LRR : LC	Utilise le site en transit	Faible
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	PN	LRR : NT	Nicheuse probable en périphérie du site	Modéré

Taxon	Protection	Autres statuts	Situation sur la zone d'emprise et niveau d'enjeu local	
Linotte mélodieuse <i>Linaria cannabina</i>	PN	LRR : VU	Utilise le site en transit	Faible
Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>	PN	LRR : NT		Faible
Serin cini <i>Serinus serinus</i>	PN	LRR : NT	Potentiellement nicheur en périphérie du site	Faible
Tarier pâte <i>Saxicola torquatus</i>	PN	LRR : NT		Faible
Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i>	PN	LRR : VU		Faible
Mammifères				
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	PN	DH2, DH4, LRN : LC	Présent en acoustique uniquement sur la partie nord au niveau de la friche. Les horaires de contacts suggèrent un gîte à proximité du site d'étude. Néanmoins, sa localisation n'est pas connue. Les individus semblent utiliser cette friche pour transiter vers le Lauzon.	Modéré
Molosse de Cestoni <i>Tadarida teniotis</i>	PN	DH4 ; LRN : NT	En transit, aucune possibilité de gîte.	Modéré
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	PN	DH2, DH4 ; LRN : VU	En transit, aucune possibilité de gîte.	Modéré
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	PN	DH4 ; LRN : NT	Chasse / transit avec une activité forte, présent sur l'ensemble des saisons d'activités. Aucune possibilité de gîte.	Faible
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	PN	DH4 ; LRN : NT	Quelques contacts absences d'habitat type. Aucune possibilité de gîte.	Faible
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	PN	DH4 ; LRN : NT	Chasse / transit avec une activité faible présent toute l'année. Absence d'habitat type. Aucune possibilité de gîte.	Faible
Pipistrelle pygmée <i>Pipistrellus pygmaeus</i>	PN	DH4 ; LRN : LC	Chasse / transit avec une activité modéré présent toute l'année. Aucune possibilité de gîte.	Faible
Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i>	PN	DH4 ; LRN : LC	Activité forte, le long des différentes matrices paysagères, fréquente les milieux ouverts pour la chasse. Aucune possibilité de gîte.	Faible
Vespère de Savi <i>Hypsugo savii</i>	PN	DH4 ; LRN : LC	Chasse / transit avec une activité modérée, aucune possibilité de gîte.	Faible
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>	PN	DH4 ; LRN : LC	Quelques contacts, activité globalement faible. Aucune possibilité de gîte.	Faible
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	PN	DH4 ; LRN : LC	En chasse et en transit sur l'aire d'étude, en périphérie nord notamment. Espèce très active et ubiquiste. Aucune possibilité de gîte.	Faible



Descriptif du projet sur les enjeux synthétiques

3.4.2.13. Perspectives et recommandations

Les préconisations formulées par Naturalia sont les suivantes :

- Il serait préférable d'éviter autant que possible le secteur sensible au nord de l'aire. Il est en effet le plus favorable à l'herpetofaune, l'avifaune ainsi que le Petit rhinolophe (habitat à enjeu modéré identifié dans la carte précédente). Si possible, reculer le projet d'une dizaine de mètres de cet habitat permettrait de limiter les impacts ;
- Il est préconisé de défavorabiliser les habitats d'espèces non évitables ;
- Calendrier écologique des travaux : il faudrait mettre en place un calendrier écologique des travaux afin d'éviter la période de reproduction des espèces sur place. La saison automnale est la moins néfaste vis-à-vis de la biodiversité. Démarrage des travaux lors d'une période de moindre sensibilité écologique (entre fin août et début novembre) puis poursuite des travaux sans discontinuité jusqu'à leur terme afin d'éviter les périodes creuses favorables à une reconquête de la faune des emprises travaux ;
- Il est préconisé de réaliser l'Installation de gîtes sur les bâtiments pour renforcer les capacités de présence locale de l'avifaune et des Chiroptères ;
- Privilégier des zones déjà artificialisées en cas de besoin de zone de stockage ou de mise en place d'une base de vie ;
- Limiter les emprises du projet au strict nécessaire par un balisage du chantier pour éviter d'empiéter sur les habitats naturels adjacents ;
- Eviter tout impact sur les stations d'espèces floristiques patrimoniales en dehors de l'aire projet, notamment en utilisant une mise en défens des populations, ainsi qu'un balisage adapté ;
- Évitement de toute introduction et dispersion d'espèces végétales exotiques envahissantes ;
- Une gestion écologique des bandes d'espaces verts qui longeront la voirie est préconisée ;
- Une réflexion doit être menée pour planter et renforcer des linéaires arborés sur l'ensemble du site d'étude, pour créer des corridors de transit fonctionnel pour les chiroptères (Petit rhinolophe notamment) ainsi que l'avifaune.

3.5. NUISANCES ET POLLUTIONS EXISTANTES

3.5.1. Qualité de l'air ambiant

3.5.1.1. A l'échelle du département

La qualité de l'air est surveillée dans le sud de la France par une Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air : ATMOSUD. Le recensement des mesures des polluants atmosphériques est répertorié selon des intercommunalités.

La commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS ne compte pas de station de mesures. Les stations les plus proches sont celles de CARPENTRAS et du PONTET.

Les polluants mesurés lors de cette étude sont les suivants :

	Particules PM 2,5	Particules PM 10	Ozone (O ₃)	Oxydes d'azote (NO _x)	Dioxyde de soufre (SO ₂)	Monoxyde de carbone (CO)	Benzo- pyrène	Dioxyde de carbone (CO ₂)	Composés organiques volatils (COV)
Station CARPENTRAS			X						
Station LE PONTET		X		X					

Particules PM 2,5 : Les particules respirables dans l'air ayant un diamètre inférieur à 2,5 µm (PM 2,5). Ces particules sont dites insédimentables car elles sont incapables de se déposer au sol sous l'effet de la gravitation car elles présentent une masse négligeable. Cette gamme granulométrique est essentiellement composée de suie et sont émises par le trafic routier.

Particules PM 10 : Les particules respirables dans l'air ayant un diamètre inférieur à 10 µm (PM 10) : fractions respirables des particules en suspension provenant de la combustion de combustibles fossiles émis par les activités industrielles diverses, sidérurgie / incinération... et le trafic routier (usure, gaz d'échappement, frottements).

NO, monoxyde d'azote et NO₂, dioxyde d'azote : sont issus de la combustion de combustibles fossiles issu des centrales thermiques, industries, chauffage ainsi que le trafic routier.

Ozone : est un polluant, qui pose problème essentiellement en été, car pour produire beaucoup d'ozone la chaleur et un ensoleillement suffisant sont nécessaires. En effet, ce polluant n'est pas directement émis dans l'atmosphère mais se forme par réaction chimique à partir d'autres polluants, en particulier les oxydes d'azote et des hydrocarbures, sous l'action des rayons UV du soleil.

SO₂ : Les émissions de dioxyde de soufre dépendent de la teneur en soufre des combustibles (gazole, fuel, charbon...). Ce gaz irrite les muqueuses de la peau et des voies respiratoires supérieures. A plus de 50% il est rejeté dans l'atmosphère par les activités industrielles, dont celles liées à la production d'énergie comme les centrales thermiques. Mais il est également émis par le chauffage résidentiel, commercial ou des entreprises.

CO : Les émissions de monoxyde de carbone sont liées à des combustions incomplètes (gaz, charbon, fioul ou bois), elles proviennent majoritairement des gaz d'échappement des véhicules. A fortes teneurs, le monoxyde de carbone peut provoquer des intoxications.

Benzo[a]pyrène : est un composé appartenant à la famille des hydrocarbures aromatiques polycycliques. C'est un polluant persistant préoccupant du fait de son caractère mutagène très cancérigène. Il est produit dans le goudron de houille, les fumées de combustion de la biomasse, les gaz d'échappement automobiles.

Dioxyde de carbone (CO₂) : est un gaz incolore et inodore, induit principalement par la combustion des combustibles qu'ils soient d'origine fossile ou d'origine biomasse dans les secteurs résidentiel et tertiaire, transports et industriels. Il est aussi émis naturellement par la respiration des êtres vivants, les feux de forêts et les éruptions volcaniques. Le dioxyde de carbone (CO₂) est un gaz peu toxique, à faible dose. A forte dose, il peut provoquer des malaises, des maux de tête et des asphyxies par remplacement de l'oxygène de l'air. Il peut également perturber le rythme cardiaque et la pression sanguine. Quant à ses effets sur l'environnement, le CO₂ est l'un des principaux gaz à effet de serre.

COV : La famille des Composés Organiques Volatils (COV) regroupe toutes les molécules formées d'atomes d'hydrogène et de carbone (hydrocarbures) comme le benzène (C₆H₆), le toluène (C₇H₈) ou le formaldéhyde (CH₂O). Les COV, hydrocarbures aromatiques issus des gaz de combustion des industries, du trafic routier, des fumées de tabac, des produits intermédiaires produits par les raffineries, usines chimiques et les peintures, solvants, colles, encres...

Les extraits suivants récapitulent les principales caractéristiques des concentrations de polluants surveillés par ATMOSUD, pour la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS sur l'année 2022 :

	Station de CARPENTRAS	Station du PONTET
NO₂ moyenne mensuelle maximale	-	28,8 µg/m ³
O₃ moyenne mensuelle maximale	35,8 µg/m ³	-
PM₁₀ (Cadmium) moyenne mensuelle maximale	-	1,13 ng/m ³
PM₁₀ (Arsenic) moyenne mensuelle maximale	-	1,04 ng/m ³
PM₁₀ (Nickel) moyenne mensuelle maximale	-	2,12 ng/m ³
PM₁₀ (benzo(a)pyrène) moyenne mensuelle maximale	-	2,37 ng/m ³

3.5.1.2. A l'échelle de la « Zone Artisanale du Flèz »

En premier lieu, il est important de rappeler que le projet des ETABLISSEMENTS MEYSON est caractérisé par :

- Un environnement industriel peu dense, sans de véritables nuisances (odeurs, émanations...) ;
- Les zones agricoles voisines et les zones boisées, émettrices de poussières en période sèche.

Au vu de l'activité générée par les futures installations des ETABLISSEMENTS MEYSON (trafic routier essentiellement) et de l'impact (à savoir une dizaine de livraisons et/ou expéditions par mois), l'activité du futur site restera négligeable vis-à-vis du trafic déjà présent dans le secteur.

3.5.2. Poussières

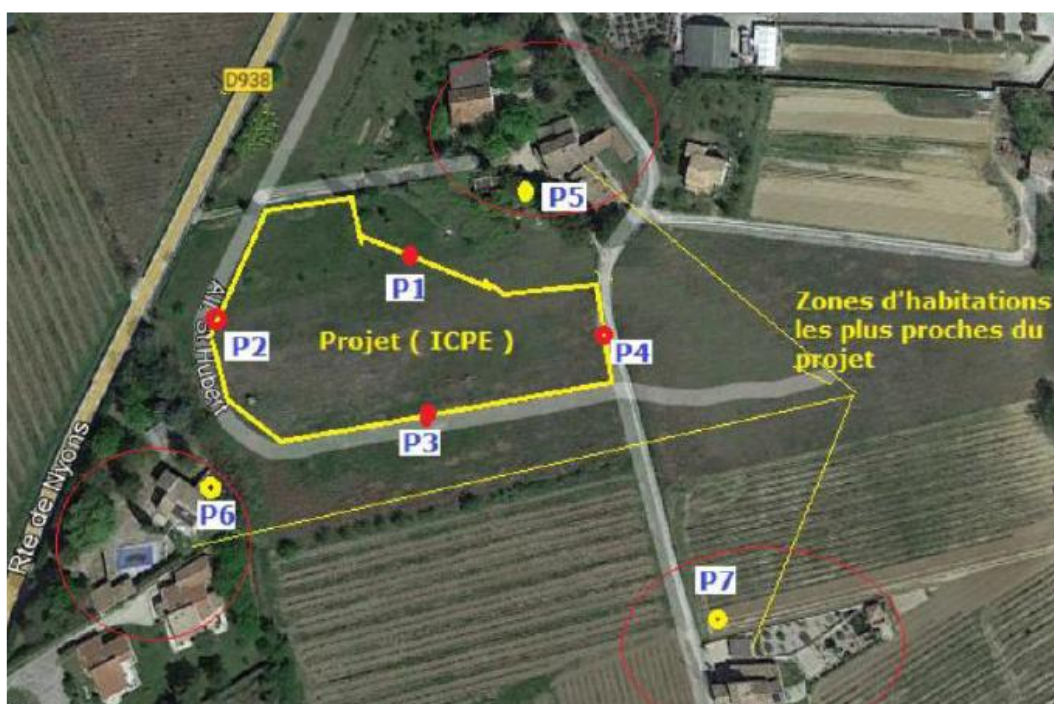
L'environnement du futur site d'implantation n'est pas caractérisé par un milieu riche en poussières du fait de l'absence d'industries lourdes génératrices de ce type de pollution.

3.5.3. Etat initial du niveau sonore

Des mesures de bruit permettant de caractériser le niveau sonore initial ont été effectuées autour du site dans les conditions prévues par l'arrêté du 23.01.1997 relatif à la limitation des bruits aériens émis dans l'atmosphère par les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Ces mesures ont été réalisées par la société CONTROLE DB, en 29.12.2022.

Les emplacements de mesurage ont été au nombre de 7 dont 4 en limites de propriété et 3 en dehors de la zone artisanale du FLEZ.



Les valeurs relevées sont reprises dans le tableau ci-après :

	PERIODE DE JOUR	PERIODE DE NUIT
POINTS	LAeq,T en dB(A)	LAeq,T en dB(A)
P1	51,0	47,0
P2	57,0	49,0
P3	47,0	44,5
P4	46,0	38,5
P5	47,0	35,5
P6	51,0	46,0
P7	45,5	35,5

Pour la période diurne, les résultats sont inférieurs aux valeurs limites admissibles. Toutefois, il est à noter que les principales sources de bruit extérieures au site sont liées à la circulation routière et aux chantiers de constructions situés à proximité des points de mesure.

Conclusions :

En période de jour et de nuit, le bruit résiduel dominant de la zone est celui engendré par le trafic routier de la D938 passant par la route de Nyons.

Au point P5 situé dans une zone d'habitation proche des installations, il est constaté que lesdites installations ne devront pas dépasser 52 dB(A) en période diurne et 39,5 dB(A) en période nocturne.

Au point P6 situé dans une zone d'habitation proche des installations, il est constaté que lesdites installations ne devront pas dépasser 56 dB(A) en période diurne et 49 dB(A) en période nocturne.

Au point P7 situé dans une zone d'habitation proche des installations, il est constaté que lesdites installations ne devront pas dépasser 50,5 dB(A) en période diurne et 39,5 dB(A) en période nocturne.

Au vu des activités du futur site des ETABLISSEMENTS MEYSON, les émissions sonores générées par le site seront faibles, ce qui ne devraient générer de situation non-conforme vis-à-vis de la réglementation.

Le rapport de mesures de bruit est joint en annexe 13.

4. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. EFFETS SUR L'ACTIVITE HUMAINE

4.1.1. Occupation des sols

Le terrain qui accueillera les futures installations des ETABLISSEMENTS MEYSON est située en zone AUe du PLU de la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS (voir annexe 5).

Il est à noter que le terrain est classé en zone AUe, lot n°3.

Au Nord, les terrains environnants sont également localisés dans ce même secteur du PLU et sont destinés à accueillir des activités industrielles et artisanales.

Les terrains présents à l'Ouest, à l'Est et au Sud sont des terres agricoles.

Le projet s'intègre parfaitement dans ce secteur géographique de la zone commerciale proche et n'affecte pas la valeur des terrains mitoyens ou ceux de la zone.

4.1.2. Activité économique

Le site emploiera entre 20 et 23 personnes permanentes. Toutefois, s'ajouteront des emplois indirects liés aux commerces et à la restauration, avec l'augmentation des livraisons et des expéditions.

4.1.3. Tourisme et loisirs

A priori, l'établissement n'affectera en rien les activités de tourisme ou de loisirs, puisque situé dans une zone destinée aux activités économiques et industrielles. Aucune installation de ce type ne se trouve à proximité immédiate de celle-ci.

4.1.4. Commodités du voisinage

Fonctionnement

Concernant le rythme de travail de ce bâtiment, 4 catégories de personnel sont à considérer :

- Un personnel (3 personnes) affecté à l'exploitation de la partie entrepôt de stockage (manutention, préparation de commandes, gestion des stocks) pouvant travailler entre 08h00/12h30 – 14h/18h30, du lundi au samedi ;
- Un personnel (8 personnes dont 2 à l'atelier) affecté à l'exploitation du magasin de vente, à l'atelier et aux tunnels (réparation et réparation d'armes, tests en tunnel de tir) pouvant travailler entre 08h30/12h30 – 14h30/18h30, du Mardi au samedi. Ce personnel pourra se rendre dans l'entrepôt durant ces heures de présence et être le même que celui travaillant dans la partie entrepôt ;
- Un personnel (9 personnes avec le Directeur) affecté à l'administratif dans les bureaux pouvant travailler entre 08h00/12h00 – 14h/18h00, du lundi au vendredi.

Le site pourra accueillir, 6 opérateurs vendeurs magasiniers, 3 opérateurs logistiques, 2 préparateurs et réparateurs d'armes, et 9 personnels administratifs.

Le site complet accueillera 20 salariés.

Bruit et vibrations

Seul le trafic de camions sur le site et aux abords peut générer du bruit. Cependant, celui-ci ne sera pas plus contraignant que celui généré d'ores et déjà par les autres installations présentes sur la zone industrielle (cf. rapport des mesures de bruit en annexe 13).

De nouvelles mesures, à la demande de la DREAL, pourront être réalisées lors de la mise en exploitation du site afin d'évaluer l'impact résiduel du fonctionnement des installations.

Emissions lumineuses

L'installation dispose d'un système d'éclairage nocturne non permanent à détection de mouvements, interrompu d'une manière générale en dehors des heures d'exploitation. L'éclairage se fait à l'aide de projecteurs situés au niveau de l'acrotère du bâtiment et des quais de chargement / déchargement.

Du fait de son implantation dans une zone destinée aux activités économiques et industrielles, l'établissement n'est pas susceptible de causer des nuisances en termes d'émissions lumineuses pour les populations de la commune.

4.1.1. Sécurité routière

L'enceinte ICPE et pyrotechnique sera accessible depuis la rue par le biais d'un portail coulissant manuel de 4 m de large qui ne sera ouvert que sur demande. En effet, les livraisons et les expéditions feront l'objet d'une programmation préalable.

Ce portail est situé au Nord-Est du site et sera utilisé que pour les véhicules légers (VL) du personnel ou opération de livraisons / expéditions, et les poids lourds (PL) effectuant des livraisons ou des expéditions.

De plus, les PL devront se présenter au portail où un accueil et une vérification des documents auront lieu avant accès au site.

La fréquence des livraisons est estimée à :

- 1 à 2 palettes 1 à 2 fois / semaine et 1 camion complet 5 fois /an pour les produits pyrotechniques ;
- Tous les jours en messagerie (petits colis), pour les produits non pyrotechniques.

Il est à noter que l'enceinte ICPE et l'enceinte pyrotechnique ne seront pas accessibles au public.

Les mouvements de poids lourds se feront soit depuis la route de NYONS, puis la voie d'accès de la ZAC.

Dans tous les cas, le trafic généré par le futur site sera négligeable. Le trafic généré par les futures installations des ETABLISSEMENTS MEYSON n'engendrera donc que peu de trafic supplémentaire de PL sur la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS.

4.2. IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

4.2.1. Impact sur la faune et la flore

L'impact du projet des ETABLISSEMENTS MEYSON, qui représente environ 7 800 m² de la ZA du Flèz, peut être considéré comme **modéré**.

Les activités réalisées sur le site ne généreront que très peu de nuisance sonore, lumineuse ou olfactive.

Le site sera entretenu mais aucune plantation ne sera réalisée afin de ne perturber ni la faune, ni la flore présente.

4.2.2. Impact sur le climat et vulnérabilité projet au changement climatique

Les activités qui seront effectuées sur le site de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS ne généreront aucune émission polluante pouvant influencer le climat.

Les installations du site étant construites de manière durable, elles ne seront donc pas vulnérables au changement climatique.

4.2.3. Impact sur le paysage

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme du secteur sur lequel le projet des ETABLISSEMENTS MEYSON sera bâti (secteur AUe), joint en annexe 5, impose peu de conditions d'implantation des constructions, et d'aspect. La démonstration du respect de ces dispositions est présentée dans la notice architecturale du permis de construire (Cf. annexe 5).

4.2.3.1. **Implantation des constructions et hauteur des bâtiments**

Aucun local d'habitation ne sera construit sur le site.

Les constructions seront implantées à plus de 4 m par rapport à la bordure des voies.

Les bâtiments seront construits à plus de 4 m les uns des autres.

La hauteur maximale du bâtiment mesurée à partir du sol existant n'excèdera pas 9 m.

L'emprise au sol n'excèdera pas 50 % de la superficie du terrain. En effet, la superficie totale du site étant de 7 790 m², pour une surface bâtie d'environ 3 235 m².

Le plan de masse des installations (Cf. annexe 4) ainsi que le dossier de permis de construire déposé en mairie attestent de la conformité des futures installations des ETABLISSEMENTS MEYSON aux présentes dispositions.

4.2.3.2. **Aspects extérieurs**

Le bâtiment sera construit en charpente métallique et remplissage moellons nu intérieur pour des raisons défensives et de sécurité, liés au stockage pyrotechnique.

D'aspect extérieur le bardage sera principalement vertical de type Trapeza Arcelor Mittal RAL 7006, avec des bandes en bardage horizontal type Hairplan 300 RAL 1019. Les menuiseries extérieures seront métalliques laquées dans le même RAL que le bardage suivant leurs emplacements. En liaison des 2 volumes distincts, on observera une dent creuse au niveau R+1, sur cette toiture une aire extérieure aménagée pour l'implantation des groupes VRV, entourée d'un brise-vue en ventelle métallique horizontal RAL 7006 type afin de cacher les groupes. Construction d'un escalier extérieur qui servira d'issue de secours et d'accès vers la zone parking personnel au Nord du bâtiment.

D'une manière générale, les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ne porteront pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Implantation – Orientation

L'aspect extérieur des bâtiments sera conforme aux prescriptions du PLU.

Le bâtiment présentera une simplicité de volume et une unité d'aspect et de matériaux.

Clôtures

Une clôture sera construite sur les limites Ouest et Sud donnant sur la voie Z.A. Conformément au règlement de la zone, elle sera constituée d'un muret de 20 cm de haut finition taloché surmonté de panneaux rigides treillis soudé de 1,80 m de haut.

Un mur mitoyen hauteur 2 m sera construit entre le lot N°02 et 03 et à limite nord finition taloché et teinte.

Sur la limite séparative à l'Est une clôture grillagée sans muret de soubassement sera installée.

Sur l'accès Ouest (clientèle) sera installé un portail coulissant de 6 m de long, et sur l'accès Sud (logistique/personnel) un portail coulissant de 12 m de long. Ces 2 portails seront en retrait par rapport aux voies de circulation de la Zone Artisanale.

4.2.3.3. Espaces libres et plantations

La parcelle sera végétalisée suivant les règles de la zone, à savoir, en limite Nord sur une bande de 1 m de large minimum sera plantée des arbres de moyenne ou haute tige (de types Erables de Montpellier, Charmes houblon et Poiriers) et à l'Ouest d'arbustes d'essences locales et variées (3 espèces différentes au minimum) : de types Amelanchiers, Cognaciers, Oliviers et Lauriers fins. Au Sud et à l'Est de la parcelle, sur une bande de 1 m de large minimum sera plantée d'arbustes d'essences locales.

Au moins 18 arbres de moyennes tiges seront plantés pour les 71 places de stationnements créées. La bande végétalisée au Sud de la parcelle entre la voirie et l'aménagement des espaces verts sera de 1 m de large.

Les espaces verts restants soit une surface de 1 412 m² représenteront 18 % de la surface de la parcelle, ce qui est supérieur aux 15% demandés par le règlement de la zone.

4.2.4. Consignes d'exploitation particulières – Mesures d'atténuation

4.2.4.1. Consignes d'exploitation

Le site sera entretenu de manière régulière et maintenu en bon ordre.

Des dispositions seront prises pour entretenir les espaces verts et maintenir la propreté des abords des bâtiments.

4.2.4.2. Mesures d'atténuation

Concernant les impacts sur la faune et la flore, aucune mesure d'atténuation n'est proposée en raison de faible impact du projet sur le milieu.

4.2.5. Mesures compensatoires et engagement de l'aménageur

Aucune mesure compensatoire ne sera mise en œuvre.

4.3. EFFETS SUR L'HYDROLOGIE, L'HYDROGEOLOGIE ET LA QUALITE DE L'EAU

4.3.1. Prélèvements d'eau

A la date de rédaction du présent dossier, seuls les réseaux d'eau potable et électrique desservent le terrain d'implantation du futur site des ETABLISSEMENTS MEYSON.

Les travaux de viabilisation seront effectués selon les préconisations de la Mairie de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS. Les réseaux téléphoniques seront donc amenés jusqu'en limite de propriété.

Les plans des réseaux internes (secs et humides) sont identifiés sur le plan des réseaux en annexe 7 du présent dossier.

4.3.1.1. Eau Potable

L'alimentation existante est constituée d'un branchement à partir d'un regard de comptage en limite de propriété.

Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif anti-retour (disconnecteur ou clapet anti-retour).

Les usages courants qui seront faits de l'eau potable prélevée sur le réseau sont les suivants :

- Usages industriels : nettoyage des locaux,
- Usages domestiques : fonctionnement des installations sanitaires.

La consommation d'eau potable pour une personne étant d'environ 50 litres/ jour, la consommation quotidienne de l'établissement est estimée à 1 m³ / jour (pour un effectif d'environ 20 personnes) provenant en totalité du réseau Eau potable.

4.3.1.2. Eau brute

Le site ne sera pas alimenté en eau brute.

4.3.1.3. Eaux d'extinction d'incendie

Le site ne sera pas alimenté en eaux d'extinction incendie. En cas d'intervention, les services d'incendie et de secours utiliseront directement les poteaux incendie de la zone artisanale.

4.3.2. Rejets d'eau

4.3.2.1. Eaux usées

Les eaux usées produites sur le site seront :

- les eaux domestiques et assimilables, c'est-à-dire des eaux de cuisine, de toilette et de lessivage contenant des graisses, savons, détergents et déchets divers ;
- les eaux-vannes provenant des lieux d'aisances.

Les eaux domestiques de lessivage seront essentiellement produites par le nettoyage des locaux administratifs et sociaux. Elles ne présenteront pas de caractéristiques particulières. Elles seront donc évacuées vers le réseau communal.

De même, les eaux-vannes et les autres eaux domestiques usées (lavabos, douche, vaisselle) seront évacuées vers le réseau communal.

Les rejets d'eaux usées sont estimés dans le tableau suivant sur la base d'environ 20 personnes travaillant sur le site :

Poste générateur	Volume
Lessivage des sols	0,05 m ³ /semaine Soit 2,6 m ³ /an
Eaux-vannes	≈ 1 m ³ / jour au maximum (hypothèse d'environ 20 personnes travaillant sur le site 5 jours/7 sur la base d'une consommation de 50 l / pers et par jour) Soit 235 m ³ /an
Autres Eaux usées domestiques	
Bilan des rejets eaux usées	1,01 m ³ /jour Soit 237,5 m ³ /an

Compte-tenu des caractéristiques physico-chimiques des eaux usées (absence de rejets d'eaux de process), celle-ci seront collectées et envoyées vers la fosse septique du site puis vers le réseau d'évacuation.

4.3.2.2. Eau brute

Le site ne sera pas alimenté en eau brute.

4.3.2.3. Eaux pluviales

Les eaux pluviales du bâtiment ; mais aussi celle des enrobés seront traitées par un séparateur hydrocarbures, et seront rejetées dans un bassin tampon situé au Sud de la parcelle. Ce bassin a un volume de 439 m³.

Ce bassin d'infiltration est celui de la ZAC. Le gestionnaire de la ZAC gère son entretien.

4.3.2.4. Eaux d'extinction d'incendie

Les eaux éventuelles d'extinction d'incendie pour les installations pyrotechniques, évaluées à 180 m³/h sur 2 heures, déterminé à partir du guide pratique D9, Défense extérieure contre l'incendie - Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau - Edition de Juin 2020), seront récupérées dans un bassin de rétention enterré sous la dalle de l'entrepôt de logistique, présentant un volume de 360 m³ au total. (Voir calcul au chapitre 9.1.1 de l'étude de dangers)

4.3.2.5. Bilan des rejets

Poste générateur	Volume / débit	Dispositif de collecte
Eaux usées	1,01 m ³ /jour Soit 237,5 m ³ /an	Réseau collectif
Eaux exercices d'incendie	≈ 20 m ³ / an	Bassin de rétention
Eaux pluviales	3 l/s/ha	Bassin d'infiltration de la zone

4.3.3. Consignes d'exploitation particulières

Les consignes d'exploitation indiqueront les dispositions prises pour limiter la consommation d'eau en cas de besoin.

4.3.4. Effets sur l'environnement

Compte-tenu de la nature des produits stockés, des prélèvements et usages de l'eau, de la nature des rejets, ainsi que des mesures organisationnelles prises pour s'assurer du fonctionnement optimal des ouvrages de traitement, les effets environnementaux liés aux prélèvements et aux rejets d'eau nécessaires à l'exploitation des installations de stockage seront considérés comme peu significatifs.

Les risques de pollution chronique ou accidentelle du sol seront donc faibles.

4.3.5. Mesures de réduction

Une grande partie de la consommation d'eau correspond à une consommation de type domestique, elle n'est donc quasiment pas susceptible d'être réduite.

L'eau utilisée pour l'activité industrielle sert au nettoyage des locaux. Cette consommation est nécessaire pour des raisons d'hygiène et de sécurité, elle n'est donc pratiquement pas susceptible d'être réduite.

Au vu des origines et des volumes des rejets aqueux de l'établissement, ainsi que des caractéristiques du sol, les risques de pollution du sol semblent faibles.

4.4. EFFETS SUR L'AIR

4.4.1. Caractéristiques de l'environnement

Une description générale de la qualité de l'air ambiant dans l'environnement du projet est fournie au paragraphe 3.5.1.

De plus, les données météorologiques locales figurant au paragraphe 3.2.5.3 montrent que les vents dominants dispersent les effluents éventuels en direction Nord-Sud.

4.4.2. Présentation générale des rejets atmosphériques engendrés par le fonctionnement des installations et l'exploitation des installations des ETABLISSEMENTS MEYSON

En fonctionnement normal, les activités d'entreposage, d'assemblage, de destruction, de montage-communicage et de prélèvement génèreront les rejets atmosphériques suivants :

- Les éventuelles émanations d'hydrogène liées à la charge d'accumulateur dans la zone de charge. Ce point sera abordé dans l'étude de dangers, car il s'agit d'un risque ATEX, et non d'une pollution de l'environnement en fonctionnement normal ;
- Les rejets issus des véhicules présents sur le site.

Il n'y aura pas de stockage de produits pulvérulents en vrac.

Par ailleurs, ni la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS, ni les futures activités des ETABLISSEMENTS MEYSON ne sont soumises aux prescriptions d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

La loi du 30.12.1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie prévoit l'élaboration d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA) dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où les valeurs limites, sont dépassées ou risquent de l'être.

Les plans de protection de l'atmosphère, élaborés sous l'autorité du préfet, ont pour objectif de ramener les niveaux de pollution atmosphérique en dessous des valeurs limites de qualité de l'air. Ils consistent donc, après un état des lieux de la situation dans la zone concernée, à faire des propositions d'actions de réduction (pérennes ou temporaires) des émissions polluantes, à mettre en œuvre à travers des arrêtés préfectoraux.

Dans le Département du VAUCLUSE, seule agglomération d'AVIGNON est concernée par un PPA.

4.4.3. Plan de Déplacement Entreprise

Comme évoqué dans la présente étude, les ETABLISSEMENTS MEYSON prévoient la création de 2 à 3 emplois supplémentaires sur son futur site, soit entre 20 et 23 au total. Elle n'a donc pas l'obligation de mettre en place un Plan de Déplacement Entreprise.

4.4.4. Quotas des émissions des gaz à effets de serre

L'article R 229-5 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'environnement ayant obligation de répondre à la réglementation sur les émissions de gaz à effets de serre stipule que :

« Les seuils mentionnés ci-dessous se rapportent soit à des capacités de production, soit à des caractéristiques techniques. Si un même exploitant exerce plusieurs activités relevant de la même rubrique de la nomenclature des installations classées dans une même installation ou sur un même site, les capacités de ces activités ou les puissances calorifiques de combustion de ces installations s'additionnent.

Pour apprécier la puissance calorifique des installations de combustion, sont pris en compte tous les appareils de combustion exploités par un même opérateur sur un même site industriel qui sont ou peuvent être techniquement et économiquement raccordés à une cheminée commune, dans la limite de la valeur maximale de l'ensemble des puissances pouvant être simultanément mises en œuvre.

Activités :

I. - Activités de production d'énergie

I-A. - Installations de combustion d'une puissance calorifique de combustion supérieure à 20 MW (sauf incinération de déchets dangereux ou ménagers)

1. Par installations de combustion, on entend en particulier les chaudières, turbines et moteurs à combustion. En sont exclus :

- sous réserve du II et du 2 ci-dessous, les installations utilisant de façon directe un produit de combustion dans un procédé de fabrication, notamment les fours industriels, les réacteurs de l'industrie chimique et les installations de réchauffement ou de séchage directs ;*
- les chaudières de secours destinées uniquement à alimenter des systèmes de sécurité ou à prendre le relais de l'alimentation principale en cas de défaillance ou lors d'une opération de maintenance de celle-ci ;*
- les groupes électrogènes utilisés exclusivement en alimentation de secours.*

2. Sont comprises dans cette catégorie d'installations :

- les installations de combustion utilisées pour la fabrication d'éthylène ou de propylène ;*
- les installations de combustion liées à la fabrication de noir de carbone et connexes à celles-ci ;*

- les torchères destinées à exploiter le pétrole et le gaz dans des stations en mer, pour l'exploration, l'analyse, le stockage et le traitement de ces substances, ainsi que les torchères dans des terminaux de réception terrestres du pétrole et du gaz exploités dans ces stations ;*
- les installations de combustion utilisées dans la fabrication de la laine de roche ;*
- les installations de séchage direct utilisées sur les sites de fabrication de produits amylacés et de produits laitiers.*

I-B. - Raffineries de pétrole / Cokeries

II. - Activités industrielles hors du secteur de l'énergie

II-A. - Production et transformation des métaux ferreux

Installations de grillage ou de frittage de minerai métallique, y compris de minerai sulfuré.

Installations pour la production de fonte ou d'acier (fusion primaire ou secondaire), y compris les équipements pour coulée continue d'une capacité de plus de 2,5 tonnes par heure.

Installations situées sur le même site que les installations ci-dessus et s'insérant dans le cycle de fabrication de la fonte ou de l'acier, notamment les trains de laminoirs, les fours de réchauffage, fours de recuits et équipements de décapage.

II-B. - Industrie minérale

Installations destinées à la production de ciment clinker dans des fours rotatifs d'une capacité de production supérieure à 500 tonnes par jour, ou de chaux dans des fours rotatifs d'une capacité de production supérieure à 50 tonnes par jour, ou dans d'autres types de fours d'une capacité de production supérieure à 50 tonnes par jour.

Installations destinées à la fabrication du verre, y compris celles destinées à la production de fibres de verre et de laine de verre dont la capacité de fusion est supérieure à 20 tonnes par jour.

Installations destinées à la fabrication par cuisson de produits céramiques, notamment de tuiles, de briques, de pierres réfractaires, de carrelages, de grès ou de porcelaine, dont la capacité de production est supérieure à 75 tonnes par jour, la capacité de four à 4 m³ et la densité d'enfournement à 300 kg/m³.

II-C. - Autres activités

Installations industrielles destinées à la fabrication de :

- a) Pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses ;*
- b) Papier et carton dont la capacité de production est supérieure à 20 tonnes par jour. »*

Les futures installations des ETABLISSEMENTS MEYSON ne font pas partie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises aux quotas des émissions de gaz à effets de serre.

4.5. EFFETS LIES AUX DECHETS

4.5.1. Inventaire des déchets

4.5.1.1. Déchets ménagers et assimilés

Les déchets assimilables aux déchets ménagers seront produits par les lieux d'accueil du personnel (bureaux, locaux sociaux, vestiaires, ...). Ils seront conditionnés dans des conteneurs classiques de petite capacité et évacués 2 fois par semaine par les services communaux.

Les sacs plastiques pleins seront ensuite mis dans les bennes « Déchets Non Dangereux » correspondantes et récupérées par une société spécialisée.

4.5.1.2. Déchets Non Dangereux (D.N.D)

Les Déchets Non Dangereux (D.N.D) seront essentiellement constitués par des :

- Papiers,
- Cartons,
- Plastiques (films et matériaux de calage),
- Bois (palettes essentiellement).

Il s'agira pour l'essentiel de déchets d'emballages non souillés. Ceux-ci seront collectés et triés de manière systématique. Ils seront stockés de manière temporaire dans des bacs adaptés placés à des emplacements adaptés. Enfin, ils seront conditionnés dans des bennes placées à côté du Bâtiment I (stockage de produits inertes) avant d'être enlevées de manière fréquente par une société agréée en vue de leur valorisation. Ainsi, les DND ne seront pas stockés durablement sur le site.

4.5.1.3. Déchets Dangereux (D.D)

Des Déchets Dangereux (D.D) seront susceptibles d'être produits de manière ponctuelle :

- Batteries,
- Piles,
- Produits divers issus de l'entretien des locaux et de la maintenance des installations,
- Emballages souillés.

Leur mode d'élimination sera adapté au type de produit (recyclage ou élimination). Ces déchets seront conditionnés des conteneurs appropriés afin d'éviter toute pollution du milieu environnant. Une gestion par Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux (BSDD) sera mise en place, le cas échéant.

Le Département d'Outre-Mer de la REUNION a mis en place un plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux uniquement pour les activités de construction.

Toutefois, l'exploitant mettra en place un tri sélectif des déchets, ainsi qu'un réseau de collecte et de valorisation adapté.

Aucun déchet pyrotechnique ne sera produit. Si cela était le cas (bidon éventré par exemple), l'exploitant ferait appel à une entreprise spécialisée.

4.5.2. Bilan des déchets produits

Les produits pyrotechniques et non pyrotechniques arriveront conditionnés en carton sur palette ou à l'unité, puis seront stockés tels quels avant d'être mis en rayon dans le magasin de vente ou d'être réexpédiés.

De ce fait, très peu de déchets de type bois, cartons, plastiques seront produits sur le site.

Le tableau en page suivante présente les principaux types de déchets qui seront produits sur le site, ainsi que leur mode de gestion respectif :

Type / Nature	Origine	Classement	Conditionnement / Stockage temporaire		Traitement / Elimination/ Entreprises	Quantité estimée / an	Suivi
Déchets ménagers ou assimilés (autres que les fractions recyclages tels que papiers / cartons / métaux / plastiques qui pourront faire l'objet d'un tri au niveau des bureaux pour être mis dans les bennes correspondantes)	Locaux sociaux et bureaux	20.03.01	Conteneurs adaptés		SERVICE COMMUNAL	0,5 t	-
Déchets verts	Entretien des espaces verts	20.02.01 20.02.02	Conteneurs adaptés		DECHETTERIE	0,5 t	-
Déchets Non Dangereux							
Emballages en Papier / Carton	Bâtiments de stockage et de montage-communicage et de prélèvement	15.01.01	Benne à Carton : 1		DECHETTERIE	1 t	-
Papiers / cartons issus des bureaux	Bureaux	20.01.01					
Palettes usagées (non traitées, bois brut)	Bâtiments de stockage et de montage-communicage et de prélèvement	15.01.03	Benne 35 m³ :1		DECHETTERIE	1 t	-
Emballages en matière plastique et emballages divers	Bâtiments de stockage et de montage-communicage et de prélèvement	15.01.02 15.01.06 20.01.39	Benne DIB : 1 Benne plastique : 1		DECHETTERIE	1 t 0,5 t	-
	Bureaux						
Cartouches d'encre rechargeables	Bureaux	20.01.28	Emballage de la recharge	Benne DIB : 1 Benne plastique : 1	DECHETTERIE	0,01 t	-

Type / Nature	Origine	Classement	Conditionnement / Stockage temporaire	Traitement / Elimination/ Entreprises	Quantité estimée / an	Suivi
Déchets Dangereux						
Absorbant et chiffons souillés	Entretien des installations	15.02.02* 15.02.03	Conteneurs ou fûts adaptés	CENTRE DE TRI	0,05 t	BSDD
Batteries	Local de charge	16.06.04	Conteneurs ou fûts adaptés	Société de location de l'engin	Qté = 2	BSDD
Piles et accumulateurs	Ateliers	16 06 04	Conteneurs ou fûts adaptés	DECHETTERIE	0,05 t	BSDD
Equipements électriques ou électroniques mis au rebut (ordinateurs, ...)	Bâtiments de stockage	20.01.36	Container adapté	CENTRE DE TRI	0,05 t	BSDD
Produits pyrotechniques endommagés	Bâtiments de stockage	16.04.03*	Colis agréés au transport de marchandises dangereuses	SOCIETE SPECIALISEE	0,001 t	BSDD

Nota : La désignation des entreprises a été établie sur la base de l'organisation prévisionnelle des ETABLISSEMENTS MEYSON. Elle n'est donc pas figée et pourra évoluer d'ici la mise en exploitation du site ou par la suite.

Rappel : classement des déchets - annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement :

15	Emballages et déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non spécifiés ailleurs
15 01	Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 01	Emballages en papier/carton
15 01 02	Emballages en matières plastiques
15 01 03	Emballages en bois
15 01 04	Emballages métalliques
15 01 05	Emballages composites
15 01 06	Emballages en mélange
15 02	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection
15 02 02	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
15 02 03	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02
16	Déchets non décrits ailleurs dans la liste
16 04	Déchets d'explosifs
16 04 03*	Autres déchets d'explosifs
16 06	Piles et accumulateurs
16 06 04	Piles alcalines (sauf rubrique 16 06 03) 16 06 05 autres piles et accumulateurs
16 06 06*	Electrolytes de piles et accumulateurs collectés séparément
16 10	Déchets liquides aqueux destinés à un traitement hors site
16 10 02	Déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01
20	Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément
20 01	Fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 01	Papier et carton
20 01 28	Peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27
20 01 36	Equipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35
20 01 39	Matières plastiques
20 02	Déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)
20 02 01	Déchets biodégradables
20 02 02	Terres et pierres
20 03	Autres déchets municipaux
20 03 01	Déchets municipaux en mélange

*Sont considérés comme dangereux les déchets qui sont signalés par un astérisque.

4.5.3. Consignes d'exploitation particulières

Des dispositions seront prises pour favoriser la valorisation des déchets :

- Des consignes d'exploitation seront établies en vue de la gestion des déchets,
- Les déchets produits par l'installation seront stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution notamment par envois,
- Les déchets d'emballage seront stockés dans des conditions propres à favoriser leur valorisation,
- La quantité de déchets stockés sur le site ne dépassera pas la capacité mensuelle produite ou un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination, autant qu'il est possible,
- Les DND seront systématiquement récupérés et valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie,
- Les DD pyrotechniques seront éliminés dans des installations autorisées à recevoir ce type de déchets,
- Les autres DD seront éliminés dans des installations autorisées à recevoir ce type de déchets.

Les ETABLISSEMENTS MEYSON s'organiseront de façon à être en mesure de justifier l'élimination des différents types de déchets ; les documents justificatifs seront mis à la disposition de l'Inspection des Installations Classées et conservés trois ans.

4.5.4. Effets sur l'Environnement

Compte-tenu des dispositions prises en vue de la collecte, du tri, du stockage temporaire éventuel, la destruction et de l'élimination des déchets dans des conditions adaptées et par des filières autorisées, les effets sur l'environnement liés aux déchets sont considérés comme nuls.

4.5.5. Mesures de réduction

A l'exception des dispositions techniques et organisationnelles précédemment décrites, aucune mesure de réduction supplémentaire n'est prévue.

4.6. EFFETS SUR LE SOL

4.6.1. Inventaire des sources potentielles de pollution du sol

Les causes potentielles de pollution du sol sont liées à des pollutions accidentelles qui surviendraient sur les voiries :

- Fuite de réservoirs de véhicules,
- Lessivage des voies de circulation et des aires de stationnement par les intempéries potentiellement souillées en matières en suspension et hydrocarbures,
- Fuite de diesel des moteurs diesel.

4.6.2. Conception des installations et consignes d'exploitation particulières

L'établissement sera équipé d'une réserve de produit absorbant (sable ou produit équivalent) afin de pouvoir enrayer toute fuite de carburant.

4.6.3. Effets sur l'Environnement

Compte-tenu des dispositions techniques et organisationnelles prises pour prévenir et maîtriser les causes potentielles de pollution, les risques de pollution chronique ou aiguë du sol sont considérés comme négligeables.

4.6.4. Mesures de réduction

A l'exception des dispositions techniques et organisationnelles ci-dessus, aucune mesure de réduction supplémentaire n'est prévue.

4.7. EFFETS LIES AUX BRUIT ET VIBRATIONS

4.7.1. Inventaire des sources potentielles d'émissions sonores

Les principaux équipements susceptibles d'être responsables d'émissions sonores sont :

- Les véhicules poids lourds et véhicules légers,
- Les chariots automoteurs. L'exploitant prendra en compte la présence éventuelle d'avertisseurs sonores de recul sur les engins.

Les principales opérations susceptibles d'être responsables d'émissions sonores sont :

- La circulation,
- Les manœuvres,
- Les opérations de chargement et de déchargement.

4.7.2. Rappel de la réglementation

Les principaux textes applicables sont :

- Code de l'Environnement – Ordonnance du 18.09.2000 relative à la partie législative ;
- Arrêté du 23.01.1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Norme NF S 31 010 de décembre 1996 : Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement.

L'arrêté du 23.01.1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement considère qu'il existe une potentialité de gêne acoustique lorsque l'émergence est supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

En outre, les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

4.7.3. Mesures sonores

- ◆ Le niveau sonore initial est caractérisé par la présence de chantiers de construction.
- ◆ Après démarrage de l'exploitation du site, il sera possible de réaliser des mesures en limites de propriété afin de mesurer l'impact du projet dans son environnement.

4.7.4. Consignes d'exploitation particulières

En vue de limiter les nuisances sonores, les ETABLISSEMENTS MEYSON établiront des consignes d'exploitation prévoyant :

- Que les moteurs des véhicules en arrêt sur le site soient coupés ;
- Que les chariots automoteurs soient régulièrement entretenus et contrôlés. A cet effet, ils seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation d'émissions sonores.
- Qu'il ne soit pas fait usage d'appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage. L'utilisation de l'avertisseur sonore sera limitée à la signalisation des situations d'urgence (alarme, évacuation du personnel).

4.7.5. Effets sur l'Environnement

Les émissions sonores seront principalement liées au trafic des poids lourds que vont drainer les futures installations. Toutefois, compte tenu du faible trafic induit par le site et des consignes d'exploitation que les ETABLISSEMENTS MEYSON vont mettre en place lors de la mise en exploitation de son site, les effets seront minimisés.

4.7.6. Mesures de réduction

A l'exception des dispositions organisationnelles indiquées ci-dessus, aucune mesure de réduction supplémentaire n'est prévue.

4.8. SCENARIO DE REFERENCE

La parcelle d'implantation des futures installations des ETABLISSEMENTS MEYSON est située dans une zone d'aménagement concertée destinée à accueillir des sites industriels, des entreprises et / ou des artisans.

De ce fait, si le projet des ETABLISSEMENTS MEYSON n'était pas mis en œuvre, il paraît tout à fait envisageable qu'une société de taille identique et d'activités similaires puisse s'installer sur le site.

4.9. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

L'entreprise surveillera de façon attentive ses consommations d'énergie à partir de ses différentes factures afin de détecter les éventuelles dérives.

4.9.1. L'électricité

Les consommations électriques des futures installations des ETABLISSEMENTS MEYSON seront limitées à :

- L'alimentation de la détection incendie et d'intrusion (en 12 volts) et de la lumière de l'ensemble du bâtiment dont les zones de stockage,
- L'alimentation de la climatisation du magasin et des bureaux,
- L'alimentation des bureaux, locaux sociaux, et des autres bâtiments,
- Le fonctionnement de la zone de charges.

4.9.2. Le gaz

Le site ne sera pas alimenté en gaz.

4.9.3. Consignes d'exploitation particulières

Les portes des bâtiments seront maintenues la plupart du temps fermées afin d'éviter les déperditions de fraîcheur ou de chaleur.

Le magasin de vente, l'atelier, les tunnels et les bureaux seront climatisés.

L'entrepôt de stockage ne sera pas climatisé et sera maintenu hors gel.

4.9.4. Effets sur l'Environnement

Les effets sur l'environnement sont considérés comme très faibles.

4.9.5. Mesures de réduction

Compte-tenu de la faible consommation des installations, et de la caractéristique du bâtiment, aucune mesure de réduction n'est préconisée. Toutefois, l'énergie utilisée dans l'entreprise étant un facteur important entrant dans les coûts de production, l'exploitant y accordera une attention particulière pendant l'exploitation. Les consommations énergétiques des ETABLISSEMENTS MEYSON seront donc optimisées.

Notons par ailleurs que l'énergie du site proviendra du réseau électrique, qui produit peu de CO₂. Le bilan carbone des ETABLISSEMENTS MEYSON seront donc limités.

4.10. LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

La Directive 2008/1/CE du 15.01.2008 relative à la prévention et la réduction intégrées de la pollution, définit dans son article 2 (11) les « Meilleures Techniques Disponibles » comme étant « le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base de valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble ». L'article 2(11) continue en approfondissant cette définition de la façon suivante :

- par « techniques » on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.
- les techniques « disponibles » sont celles mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire de l'État membre intéressé, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.
- par « meilleures » on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 26.04.2011, seules les installations classées soumises à autorisation définies à l'annexe I de l'arrêté du 29.06.2004 doivent être conçues et exploitées de manière que toutes les mesures de prévention appropriées soient prises contre les pollutions, notamment en ayant recours aux meilleures techniques disponibles telles que définies en annexe I du de l'arrêté du 26.04.2011.

Les installations seront conçues et exploitées conformément aux prescriptions générales listées dans la Notice de Présentation Non Technique.

4.11. EFFETS LIES A LA PHASE DE CONSTRUCTION

4.11.1. Nuisances potentielles liées au chantier

Au cours de la phase de construction, les principales nuisances potentielles seront :

- Les émissions atmosphériques :
 - Les gaz d'échappement des engins de chantier et des véhicules,
 - La poussière du chantier de construction et des allées de circulation.
- Le bruit et les vibrations.

4.11.2. Consignes de réalisation des travaux

Afin de minimiser les nuisances, les dispositions suivantes seront prises :

- Aucun travaux de défrichage et décapage ne seront menés, afin d'éviter le dérangement des espèces présentes sur le terrain,
- Le maître d'œuvre choisi par les ETABLISSEMENTS MEYSON devra s'assurer que le matériel de chantier subisse un entretien régulier afin que les émissions des moteurs diesel soient conformes aux spécifications des fabricants d'origine,
- Les zones émettrices de poussières seront nettoyées et subiront une aspersion en tant que de besoin,
- Les travaux seront réalisés de jour. Ils devraient donc engendrer des nuisances temporaires et ce, à des horaires acceptables.

Seuls les stockages temporaires d'hydrocarbures et/ou d'autres produits polluants seront autorisés pendant le chantier. Le cas échéant, les produits seront disposés sur des bacs de rétention.

Les ETABLISSEMENTS MEYSON effectueront une surveillance rigoureuse du chantier, en collaboration avec son maître d'œuvre et les entreprises de travaux. En particulier, ils s'assureront que :

- Des dispositions soient mises en œuvre pour éviter le rejet d'eaux de chantier ou de boues de toutes sortes dans les fossés et réseaux (risque d'obturation),
- Les gênes aux tiers et les nuisances soient minimisées,
- Les mesures d'hygiène et de sécurité du personnel de chantier et des tiers soient mises en œuvre,
- La signalisation et les dispositifs de franchissement éventuellement nécessaires soient mis en place.

4.11.3. Effets sur l'environnement

Compte-tenu de ces considérations et des mesures organisationnelles qui seront mises en place, les impacts sur l'environnement, de même que les impacts sanitaires sur les populations environnantes sont minimisés pendant la phase des travaux.

4.11.4. Mesures de réduction

Il n'est pas prévu d'autres mesures de réduction que le phasage du chantier, le respect des horaires de travail, la limitation des bruits autant que techniquement possible, et la prévention des envols de poussières.

4.12. LES EFFETS CUMULES

A ce jour, l'extension de la zone artisanale du Flèz ne compte aucune entreprise. De ce fait, elle ne génère pas d'effets.

L'implantation des futures installations des ETABLISSEMENTS MEYSON a été réalisée en tenant compte uniquement des risques potentiels générés par ses propres installations.

De plus, les effets du futur site des ETABLISSEMENTS MEYSON ne généreront pas d'effets directs et indirects majeurs, du fait de leurs faibles impacts sur le milieu.

5. IMPACT SUR LA SANTE DES POPULATIONS / VOLET SANITAIRE

5.1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE

5.1.1. Contexte réglementaire

La loi n° 96-1236 du 30.12.1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie modifie la loi du 10.07.1976 et apporte des compléments aux études d'impact des projets d'aménagement.

Au titre de l'article 19 de ce texte, doivent être étudiés et présentés dans l'étude d'impact, les effets du projet sur la santé humaine et les mesures envisagées pour supprimer, réduire, et si possible, compenser les conséquences dommageables du projet pour l'environnement et la santé.

Pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation, l'étude d'impact doit examiner les incidences de l'installation sur les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 ainsi qu'à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

Depuis la loi du 30.12.1996, le contenu de l'article 19 relatif à l'obligation d'un volet sanitaire à l'étude d'impact a été précisé par la circulaire du MATE du 17.02.1998 et par la circulaire DGS du 11.04.2001.

Nota : les lois précédemment citées sont dorénavant codifiées au Code de l'Environnement.

La circulaire du 09.08.2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, présente des modalités de mise en œuvre de la méthodologie d'évaluation des risques sanitaires actualisées et cohérentes avec les outils développés sur les sites et sols pollués, tels que décrits dans les textes du 8 février 2007.

Enfin, le guide INERIS de 2013 relatif à « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires - démarche intégrée pour la gestion des émissions des substances chimiques par les installations classées » n'a pas pour objet de définir une nouvelle méthodologie d'évaluation mais de resituer les méthodologies existantes (évaluation des risques sanitaires et interprétation de l'état des milieux, en particulier) dans une démarche intégrée et adaptée au contexte de l'étude de l'impact des installations classées.

5.1.2. Objectifs et méthodologie d'étude

L'objectif du présent chapitre (couramment appelé « volet sanitaire ») est double. Il vise :

- D'une part, à identifier les effets potentiels du projet sur la santé,
- D'autre part, à identifier les éventuelles mesures de réduction à envisager.

5.1.3. Démarche mise en œuvre dans le cadre de l'étude

La première partie du volet sanitaire est consacrée à la synthèse claire de la situation considérée et à la définition précise des objectifs de l'étude.

La deuxième partie du volet sanitaire doit être construite selon les quatre étapes de la démarche d'évaluation des risques :

1. L'identification des dangers,
2. La définition des relations dose-réponse,
3. L'évaluation de l'exposition des populations humaines,
4. La caractérisation des risques sanitaires.

Rappel : en l'absence de données quantitatives suffisantes (quantités de polluants émis, valeur toxicologique de référence, ...), l'évaluation des effets du projet sur la santé peut être qualitative.

Enfin, le volet sanitaire comportera une conclusion résumant, commentant et mettant en perspective les résultats.

Sources bibliographiques

Les données toxicologiques utilisées proviennent essentiellement de sites Internet suivants :

- International Labour Organization (www.ilo.org),
- INERIS (www.ineris.fr),
- INRS (www.inrs.fr),
- National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) (<http://www.niosh.com>),
- Ministère du travail québécois (<http://www.mtq.gouv.qc.ca>).

5.1.4. Critères de sélection des données

Le souci de pertinence de ce volet répond à un principe de bon sens : l'étude met principalement l'accent sur les problèmes qui constituent de réels enjeux pour la santé et porte sur les thèmes qui ont un sens par rapport aux caractéristiques de l'installation, à sa taille et à sa localisation.

Pour ce qui est du degré d'approfondissement, on retiendra le principe de proportionnalité énoncé au I de l'article R. 512-8 du Code de l'Environnement selon lequel le contenu de l'étude doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leur incidence prévisible sur l'Environnement.

5.2. INVENTAIRE DES SUBSTANCES ET DES NUISANCES

S'agissant des effets potentiels du projet sur la santé, ce volet de l'étude d'impact consiste à évaluer les risques d'atteinte à la santé humaine liés aux différentes pollutions et nuisances résultant de l'exploitation et de la réalisation du futur site des ETABLISSEMENTS MEYSON. L'ensemble des conséquences potentielles du projet sur la santé est donc envisagé.

5.2.1. Caractérisation du projet

5.2.1.1. Nature du projet

Les installations projetées des ETABLISSEMENTS MEYSON représentent une surface bâtie totale d'environ 2 914 m² répartis en 4 espaces :

- Le 1^{er} espace accueillera :
 - Un espace de vente d'environ 885 m² (établissement recevant du public, ERP),
 - Un atelier armurerie d'environ 78 m²,
 - Un local pour les armes de poing d'environ 115 m² en rez-de-chaussée.
- Le 2nd espace accueillera des bureaux et locaux sociaux au 1^{er} étage de l'espace de vente d'environ 395 m².
- Le 3^{ème} espace accueillera :
 - Un stand de tir au pistolet d'environ 492 m²,
 - Un tunnel de tir d'environ 417 m²,
 - Un local de rangement d'environ 53 m²,
 - Un fun tir en sous-sol de l'espace de vente d'environ 365 m².
- Le 4^{ème} espace accueillera l'entrepôt de stockage en rez-de-chaussée, d'environ 1 770 m² contenant une zone de stockage des produits de DR 1.3/1.4 (poudres de chasse et objets pyrotechniques), une zone de stockage pour les cartouches de chasse et de tir de DR 1.4 (en emballages agréés au transport) et de produits inertes, une zone de picking et de stockage sur étagère de cartouches de chasse et de tir de DR 1.4 (en emballages internes), et une zone de quais.

Ces futures installations implantées dans l'enceinte pyrotechnique seront dédiées aux activités de logistique, de stockage, et de prélèvement de produits pyrotechniques consistant essentiellement à :

- Réceptionner et stocker les marchandises (cartouches de chasse et de tir, poudre de chasse, ... en emballages agréés au transport) ;
- Préparer et expédier des commandes : les produits conditionnés sur palette ne subiront pas de transformation majeure. Seuls certains conditionnements pourront être refaits s'ils sont abîmés ;
- Alimenter le magasin de vente en marchandises conditionnées en emballages internes ;
- Assurer la gestion administrative des stocks et des flux.

5.2.1.2. Installations et populations riveraines

Le projet d'implantation du futur site des ETABLISSEMENTS MEYSON sera situé sur la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS, au Sud-Ouest du centre-ville, à l'adresse suivante :

ZA LES FLEZ

84 110 SAINT ROMAIN EN VIENNOIS

Dans le rayon d'étude de 300 m (1/10 du rayon d'affichage) se trouvent :

Au Nord	A l'Est
o Magasin PRO&Cie	o Maisons d'habitation
o Restaurant MC DO	o Champs cultivés
o Magasin GAMM'VERT	A l'Ouest
o Maisons d'habitation	o Champs cultivés
Au Nord-Est	o Maisons d'habitation
o AUGIER magasin de matériaux de construction	Au Nord-Ouest
o Location saisonnière	o Champs cultivés
Au Sud	Au Sud-Ouest
o GABRIELLINI MATERIAUX magasin de matériaux de construction	o Champs cultivés
o NYONS POMPAGE SYSTEME D'IRRIGATION (magasin)	o Maisons d'habitation
o Champs cultivés	o CABANNES magasin d'accessoires et de mobilier

5.2.2. Inventaire des rejets

5.2.2.1. Impacts sur l'eau

Le projet est raccordé au réseau d'eau potable. Le raccordement est équipé d'un système de sécurité (disconnecteur ou clapet anti retour), afin d'éviter tout risque de pollution du réseau (cf. § 4.3.1.1 de la présente étude).

Concernant le rejet des eaux usées vers le réseau communal, celle-ci est dûment déclarée auprès de la mairie et entretenue conformément aux normes applicables.

Enfin, s'agissant des eaux pluviales, celles-ci seront évacuées par épandages vers des zones d'infiltration implantées sous chaque bâtiment.

Compte-tenu de la nature des produits stockés, des prélèvements et usages de l'eau effectués, de la nature des rejets, des dispositions prises pour le rejet des effluents industriels, des dispositions prises en vue de la collecte et du traitement des eaux pluviales ainsi que des mesures organisationnelles prises pour s'assurer du fonctionnement optimal des ouvrages de traitement, les effets environnementaux liés aux prélèvements et aux rejets d'eau nécessaires à l'exploitation des installations seront considérés comme peu significatifs.

Ainsi, les risques de pollution chronique ou accidentelle du sol seront négligeables.

5.2.2.2. Impacts sur l'air

L'exploitation des futures installations génère classiquement peu d'émissions atmosphériques. L'étude menée au § 4.4 a montré que les émissions atmosphériques seront principalement liées au trafic de PL et VL que vont drainer les installations.

5.2.2.3. Déchets et impacts sur les sols

L'exploitation des installations générera principalement des déchets d'emballage assimilables aux DND. Ceux-ci feront l'objet d'une collecte, d'un stockage temporaire dans des conditions adaptées (benne compacteur) et seront confiés à des entreprises extérieures en vue de leur valorisation.

Des petites quantités de DD principalement produits par l'entretien des installations pourront également être générées. Ils seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur par des organismes agréés.

Les déchets pyrotechniques seront détruits sur l'aire de brûlage du site prévue à cet effet. Les mâchefers en résultant ne seront pas des déchets dangereux, car constitués seulement des restes de combustion de papier/carton.

Les dispositions prises pour la prévention des envois de déchets minimiseront les risques de pollution.

Par ailleurs, comme l'étude des incidences environnementale l'a montré, l'impact sur le sol sera faible et principalement lié à un événement accidentel (fuite de carburant d'un véhicule, ...). Des dispositions seront prévues pour traiter de tels événements.

5.2.2.4. Bruit et vibration

Compte-tenu de la nature des équipements et des opérations qui seront effectuées sur le futur site, les émissions sonores seront principalement liées au trafic des poids lourds que va drainer les installations.

Toutefois, compte-tenu des consignes d'exploitation que les ETABLISSEMENTS MEYSON vont mettre en place lors de la mise en exploitation des installations, les effets seront minimisés.

5.2.2.5. Travaux

Les impacts environnementaux du chantier de réalisation des installations seront a priori les impacts habituels d'un chantier de terrassement et de génie civil : génération temporaire de poussières, d'émissions sonores et de vibrations.

Les travaux seront réalisés de jour. Ils devraient donc engendrer des nuisances temporaires et à des horaires acceptables. Compte-tenu de ces considérations, les impacts sanitaires sur les populations environnantes pendant la phase des travaux sont considérés comme négligeables.

5.3. ETUDE DES EFFETS POTENTIELS DU PROJET SUR LA SANTE

5.3.1. Identification des dangers (Etape 1 de l'ERS)

Cette première étape a pour objectif d'identifier les éventuels effets sanitaires indésirables du projet. Pour ce faire, il s'agit d'identifier les agents microbiologiques, physiques et chimiques afférant à l'installation et leur capacité à générer des effets dommageables sur les personnes.

5.3.1.1. 1ère phase : inventaire méthodique des agents en présence

Dans un premier temps, il a été effectué un inventaire des agents dangereux susceptibles d'être présents au niveau du futur site des ETABLISSEMENTS MEYSON et d'être retrouvés aux alentours.

- **Recensement des micro-organismes :**
 - Le projet ne fait appel et ne génère aucun agent biologique.
 - Les eaux usées produites par les installations seront rejetées dans le réseau d'eaux usées de la commune.
 - Les activités générées par le futur site des ETABLISSEMENTS MEYSON ne sont donc pas de nature à produire des micro-organismes.
- **Agents physiques :**
 - Les émissions sonores et vibrations liées au trafic principalement seront maîtrisées par l'exploitant par le biais de consignes d'exploitation strictes.
 - L'exploitation des installations des ETABLISSEMENTS MEYSON n'est pas susceptible d'être à l'origine d'autres agents physiques.
- **Agents chimiques :**
 - Les rejets de gaz d'échappement des véhicules :
La composition des gaz d'échappement est variable. Les analyses révèlent la présence au total de plusieurs centaines de composés différents, pour certains en quantité infinitésimale.
D'une manière générale, les substances chimiques les plus communes émises dans les gaz d'échappement des véhicules sont les suivantes :
 - ✓ Le dioxyde de carbone (CO₂),
 - ✓ Le monoxyde de carbone (CO),
 - ✓ Les oxydes d'azote (NO_x),
 - ✓ Le dioxyde de soufre (SO₂),
 - ✓ Particules (PM_x).
 - ✓ COV : Composés Organiques Volatils

Rappels : les carburants routiers (essence et gasoil) sont composés d'un mélange d'hydrocarbures extraits du pétrole et d'additifs destinés à améliorer leurs performances. Dans le moteur, le carburant brûle au contact de l'air. Les principaux produits de la réaction de combustion, expulsés sous forme de gaz par le pot d'échappement, sont les suivants :

CO ₂	le dioxyde de carbone (ou gaz carbonique) est produit directement par la réaction entre l'oxygène de l'air et les hydrocarbures,
CO	le monoxyde de carbone, gaz incolore et inodore, est produit par la combustion incomplète de matières carbonées (carburants). Il est toujours présent dans les gaz d'échappement, mais le moteur en produit davantage s'il est mal entretenu ou mal réglé,
NO _x	les oxydes d'azote sont produits lorsque les véhicules brûlent l'azote présent dans l'air et les composés azotés des combustibles fossiles,
SO ₂	les oxydes de soufre sont produits lorsque les véhicules brûlent le soufre présent dans les composés soufrés des combustibles fossiles,
PM _x	certaines particules sont émises dans les gaz d'échappement des véhicules tandis que d'autres sont formées dans l'atmosphère par des réactions chimiques entre les polluants émis dans les gaz d'échappement.
COV	de nombreux hydrocarbures partiellement imbrûlés sont émis par les pots d'échappement. Cette combustion incomplète est caractéristique des moteurs essences sans plomb qui sont sous-alimentés en oxygène ou suralimentés en carburant.

(Source : <http://www.mtq.gouv.qc.ca>)

Les flux associés à ces substances sont difficilement quantifiables. Cependant compte tenu du faible trafic engendré par les installations des ETABLISSEMENTS MEYSON vis-à-vis du trafic routier des axes entourant le site, ils peuvent être considérés comme négligeables.

- Les rejets de gaz de combustion des chaudières :

D'une manière générale, les substances chimiques les plus communes émises par les gaz de combustion des chaudières sont le CO₂, le CO, les NO_x (NO₂), le SO_x (SO₂), et les Particules (PM_x).

Les installations ne seront pas équipées de chaudière.

- L'ozone :

Les précurseurs de l'ozone sont essentiellement les oxydes d'azote, le CO, le méthane et les hydrocarbures imbrûlés, c'est à dire en grande partie, mais pas exclusivement loin de là, les produits par les véhicules à moteur et majoritairement, contrairement à une idée reçue, ceux à essence (pour les raisons expliquées précédemment).

Les molécules de CO vont réagir avec l'ozone pour le transformer en oxygène. Cette réaction se produit préférentiellement la nuit à plus basse température et donc en altitude, mais s'il y a une couche d'inversion de température à basse altitude (moins de 1km) l'ensemble des gaz d'échappement, des aldéhydes et de l'ozone éventuellement présent vont se retrouver piégés à basse altitude et c'est alors l'engrenage qui conduit au brouillard photochimique et aux pics de pollution dès lors qu'il fait beau c'est à dire lorsqu'il n'y a pas de nuages et peu d'ozone à haute altitude pour arrêter les UV.

Ainsi, par le trafic routier attendu, le projet ne participe que très légèrement à la pollution à l'ozone. Tout comme les différents agents chimiques cités précédemment, sa quantification n'est pas possible et sa participation est négligeable.

Nota : Les artifices de divertissement qui constitue la majorité des produits présent sur site, ne génèrent aucune émission, du fait qu'ils sont conservés dans leurs emballages.

5.3.1.2. 2ème phase : identification du potentiel dangereux des agents recensés

Dans un deuxième temps, les propriétés intrinsèques des agents susceptibles d'avoir un effet néfaste sur la santé humaine ont été identifiées en recourant aux informations fournies par les fiches de données toxicologiques de l'INRS.

De par les activités qui seront exercées sur les installations des ETABLISSEMENTS MEYSON et au vu des conclusions de l'étude d'impact, il est nécessaire et suffisant de ne considérer que la toxicité chronique des agents dangereux suivants :

Subst.	Toxicité chronique
CO ₂ (FT ¹ 238)	⇒ Le dioxyde de carbone est présent à l'état naturel dans l'atmosphère. Le taux normal varie de 0,03 à 0,06 % en volume. A température et pression ordinaires, le dioxyde de carbone est un gaz incolore, inodore, à saveur piquante, plus lourd que l'air. ⇒ Chez l'homme, les effets d'une exposition prolongée au CO₂ ont été étudiés pour évaluer la tolérance des sujets à des séjours en espace confiné (sous-marin par exemple). Les données existantes concernent des expositions expérimentales de volontaires à des concentrations assez élevées (0.5 à 4%) avec une pression partielle d'oxygène normale. Pour des concentrations < à 1%, les variations des paramètres biologiques ne sont pas significatives. Pour des concentrations comprises entre 1% et 4%, on note une augmentation proportionnelle de la pression artérielle de CO₂, une hyperventilation croissante ainsi qu'une baisse du pH artériel. A 3%, on parle d'acidose respiratoire. A 4%, on constate de plus l'apparition de céphalées et de gastralgies au repos, d'asthénie et d'extrasystoles à l'effort. Une augmentation du nombre d'hématies est également notée. Au-delà de 4 %, le seuil de tolérance est clairement dépassé. ⇒ Il n'y a pas de données concernant un effet cancérogène ou toxique pour la reproduction, lors des expositions chroniques professionnelles au CO₂.

¹ FT : Fiche Toxicologique

Subst.	Toxicité chronique
CO (FT 47)	⇒ L'oxyde de carbone est un polluant fréquent des grandes villes dont la concentration dépasse souvent 20 ppm. Dans les conditions ordinaires de température et de pression, l'oxyde de carbone se présente sous la forme d'un gaz incolore, inodore, de densité voisine de celle de l'air. ⇒ Chez l'homme, les signes d'appels sont le plus souvent banals et proches de ceux d'une intoxication aiguë débutante : céphalée, vertiges et asthénie, parfois associés à des troubles digestifs. ⇒ L'apparition d'effets toxiques cumulatifs (insomnie, céphalées, anorexie, syndrome de Parkinson, cardiopathie...) résultant d'une exposition prolongée à de faibles concentrations d'oxyde de carbone est encore un sujet très controversé. Il semble cependant qu'une action toxique à long terme sur le système cardio-vasculaire (autre de l'athérosclérose) ne puisse être exclue. Il est possible aussi des facteurs génétiques et alimentaires modulent ce pouvoir pathogène. ⇒ Effet sur la reproduction : le CO ne modifie pas la fertilité et ne semble pas tératogène, mais il est nettement fœtotoxique (intoxication aiguë). ⇒ Le soupçon d'effet cancérigène demande un supplément de recherche. ⇒ En cas d'inhalation de vapeurs, les symptômes possibles sont : céphalées, troubles de la vue et de l'ouïe, vertige, somnolence, faiblesse musculaire, confusion, excitation, ataxie (troubles de la coordination des mouvements), augmentation de la tension, vomissement, dyspnée, inconscience, coma.
NOx NO₂ (FT 133)	⇒ La principale source d'oxydes d'azote, comme polluants de l'air, provient de la combustion des combustibles fossiles (véhicules à moteur, centrales thermiques, etc.). ⇒ La présence d'azote atmosphérique dans toute combustion aboutit à la production d'oxydes d'azote constitués essentiellement de monoxyde et de dioxyde ou peroxyde d'azote. C'est le NO₂ qui est principalement retrouvé en milieu industriel. ⇒ Le peroxyde d'azote à température ordinaire est un liquide très volatil jaune brun ou un gaz rouge brun, plus lourd que l'air, d'odeur très irritante, perceptible dès 0,11 ppm. L'intoxication chronique, avec des troubles irritatifs oculaires et respiratoires, est discutée. Cependant, il semble que l'exposition prolongée à une concentration insuffisante pour induire un œdème pulmonaire puisse favoriser le développement d'emphysème. L'exposition prolongée à de faibles concentrations (0,5 à 3,5 ppm) semble favoriser le développement d'infections pulmonaires. Cette diminution de la résistance aux infections pourrait s'expliquer par une réduction des IgG observée chez des travailleurs exposés au NO₂.
SO₂ (FT 41)	⇒ Le dioxyde de soufre est un gaz incolore plus lourd que l'air, d'odeur piquante très irritante et perceptible dès 1,1 ppm. A température ordinaire et en l'absence d'humidité, le dioxyde de soufre est un gaz relativement peu réactif et très stable. ⇒ Le dioxyde de soufre est un gaz en partie responsable de la pollution atmosphérique des grandes agglomérations industrielles. ⇒ L'exposition prolongée (pollution atmosphérique, exposition professionnelle) augmente l'incidence de pharyngite et de bronchite chronique. Celle-ci peut s'accompagner d'emphysème et d'une altération de la fonction pulmonaire en cas d'exposition importante et prolongée. Les effets pulmonaires sont augmentés par la présence de particules respirables, le tabagisme et l'effort physique. L'inhalation peut aggraver un asthme préexistant et les maladies pulmonaires inflammatoires ou fibrosantes. ⇒ De nombreuses études épidémiologiques ont démontré que l'exposition au dioxyde de soufre, à des concentrations normalement présentes dans l'industrie ou dans certaines agglomérations, peut engendrer ou exacerber des affections respiratoires (toux chroniques, dyspnée) et entraîner une augmentation du taux de mortalité par maladie respiratoire ou cardiovasculaire (maladie ischémique). ⇒ On a suggéré que le dioxyde de soufre pouvait jouer un rôle cancérigène dans le développement de cancer broncho-pulmonaire. Une étude suédoise suggère aussi qu'il pourrait être génotoxique (augmentation de la prévalence d'anomalies chromosomiques chez des ouvriers produisant de la pulpe de bois). Cependant, aucune donnée épidémiologique ne permet de le considérer comme directement cancérigène. Le CIRC estime que les données existantes ne permettent pas de classer le dioxyde de soufre du point de vue de sa cancérigénicité pour l'homme (groupe 3).

Subst.	Toxicité chronique
Particules fines en suspension	⇒ Sous le terme « poussières » sont regroupées toutes les substances solides et liquides de taille comprise entre 0,001 et 50 µm. ⇒ Les particules les plus grosses (> PM10), se déposent à proximité des points d'émission contribuant au phénomène « d'encrassement » des installations et de leur environnement proche. Elles sont arrêtées dans l'arbre respiratoire supérieur et sont dégluties. C'est alors l'éventuelle toxicité des substances adsorbées sur les particules qui est à prendre en compte, dans le cadre d'une exposition par ingestion. ⇒ Les particules moins grosses (≤ PM10), en revanche, pénètrent profondément et restent bloquées au niveau alvéolaire. Ce sont les particules fines, inférieures à 2,5 µm (PM 2.5), qui vont pénétrer le plus profondément dans l'arbre respiratoire au niveau des alvéoles. Celles-ci sont à prendre en compte dans le cadre d'une exposition par inhalation. ⇒ Les effets à court terme sont sans seuil. Par exemple, on observe sur une population, 3% de crises d'asthme supplémentaires pour une augmentation des PM 10 de 0,01 mg/m³.
Ozone (FT 43)	⇒ Résulte de la transformation chimique dans l'air, sous l'effet du rayonnement solaire, de polluants émis principalement par les industries et le trafic routier (Composés organiques volatils et oxydes d'azote). ⇒ A température ambiante et à pression atmosphérique, l'ozone est un gaz incolore ou de couleur bleutée lorsqu'on l'observe sous une épaisseur suffisante. Son odeur piquante caractéristique est décelable dès la concentration de 0.01 ppm, mais avec une accoutumance rapide, en outre, la présence associée (de façon fréquente) d'oxydes d'azote supprime la perception. ⇒ L'ozone est un gaz très instable, qui se décompose en oxygène dès la température ordinaire. La rapidité de la décomposition dépend de la température, de l'humidité de l'aire et de la présence de catalyseurs (tel que l'hydrogène, cuivre, fer, chrome) ou le contact avec une surface solide. ⇒ L'ozone est fréquemment rencontré comme polluant dans le milieu professionnel. Différents facteurs influencent sur sa toxicité : la concentration, la température et le degré d'humidité ambiant, la durée d'exposition, l'exercice physique associé et les susceptibilités individuelles. L'appareil respiratoire est le plus touché mais des atteintes extra-pulmonaires, bien que plus discrètes existent. ⇒ Les expositions répétées contrôlées ont permis d'identifier le phénomène de « tolérance », qui pourrait être en rapport avec des phénomènes réactionnels de reconstruction faisant suite à l'agression par ce gaz oxydant. . ce phénomène ne confère aucune protection à long terme, on le suspecte au contraire d'être à l'origine des effets chroniques, surtout respiratoires. Les expositions répétées à de faibles concentrations d'ozone (0.04 ppm) peuvent provoquer des dyspnées asthmatiformes. ⇒ Les résultats des études épidémiologiques ne permettent pas de conclure à un effet cancérogène de l'ozone chez l'homme.
COV	⇒ Les composés organiques volatils (COV) constituent une famille de produits très large qui se trouvent à l'état de gaz ou s'évaporent facilement dans les conditions normales de température et de pression (20°C et 105 Pa), comme le benzène, l'acétone, le perchloroéthylène... ⇒ Ce sont des polluants précurseurs de l'ozone, et certains d'entre eux sont considérés comme cancérogènes pour l'homme. Le benzène a été classé cancérogène (groupe 1) par le CIRC (centre international de recherche sur le cancer) depuis 1987. Le 1,3-Butadiène et le perchloroéthylène sont classés dans le groupe 2A (probablement cancérogène pour l'homme). Le styrène est classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérogènes). ⇒ Les émissions de COV sont essentiellement dues à la combustion et à l'utilisation de solvants, dégraissants, conservateurs ... et proviennent donc de sources très nombreuses. Selon les données du CITEPA (centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique), 29% des émissions proviennent de l'utilisation de solvants (à usage domestique, dans le bâtiment et dans l'industrie), 25% proviennent du transport routier, 21% de sources naturelles. Le CITEPA estime qu'en 2002, les émissions totales de COV en France étaient de l'ordre de 1,6 millions de tonnes. Les émissions connaissent une décroissance régulière depuis 10 ans, de 3 à 4% par an.

5.3.2. Définition des relations dose-réponse (Etape 2 de l'ERS)

La relation dose-réponse, spécifique d'une voie d'exposition, établit le lien entre la dose de substance mise en contact avec l'organisme et l'occurrence d'un effet toxique jugé critique. Cette fonction est synthétisée par une entité numérique appelée indice ou Valeur Toxicologique de Référence (VTR).

Deux catégories de relation dose-réponse sont considérées en évaluation des risques, selon les hypothèses conventionnelles sur les mécanismes mis en jeu dans la survenue des effets toxiques : effets toxiques à seuil (« déterministe ») et effets toxiques sans seuil (« stochastiques »).

Les agents dangereux recensés précédemment relèvent des effets toxiques à seuil correspondant aux effets aigus et à certains effets chroniques non cancérogènes, non génotoxiques et non mutagènes, dont la gravité est proportionnelle à la dose. Selon cette approche classique de la toxicologie, les effets ne surviennent que si une certaine dose est atteinte et dépasse les capacités de détoxification, de réparation ou de compensation de l'organisme : il existe donc une dose limite en dessous de laquelle le danger ne peut apparaître. Le danger n'a théoriquement pas lieu de survenir si ces seuils ne sont pas dépassés.

Pour la voie respiratoire, voie d'exposition retenue pour les agents dangereux recensés, la VTR à utiliser est la concentration admissible dans l'air (CAA) qui s'exprime en mg ou en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (milligramme ou microgramme de substances chimiques par mètre cube d'air ambiant). Elle définit la teneur maximale théorique en composé toxique de l'air ambiant qu'un individu peut inhaler sans s'exposer à un effet nuisible.

Valeurs toxicologiques de référence

Peu de données sont actuellement disponibles sur les VTR applicables à l'Homme pour les gaz d'échappement émis par les véhicules et les gaz de combustion émis par les chaudières. En effet, il n'existe pas systématiquement de VTR pour toutes les substances. De plus, de nombreuses substances font l'objet de VTR pour des expositions de type professionnelles, peu comparables aux expositions environnementales.

Toutefois, l'article R221-1 du Code de l'Environnement relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement, fixe les objectifs de qualité de l'air, les valeurs cibles, les valeurs limites, les seuils de recommandation et d'information au-delà desquels la concentration en polluants a des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée et les seuils d'alerte au-delà desquels une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

Rappels :

Les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites sont fixés, après avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, en conformité avec ceux définis par l'Union Européenne ou, à défaut, par l'Organisation Mondiale de la Santé. Ces objectifs, seuils d'alerte et valeurs limites sont régulièrement réévalués pour prendre en compte les résultats des études médicales et épidémiologiques.

En application l'article R221-1 du Code de l'Environnement, les objectifs de qualité et valeurs limites suivants seront retenus :

Polluant	Période de référence	Objectif de qualité	Valeur limite pour la protection de la santé humaine
CO	1 journée	-	10 mg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures.
SO ₂	Année civile	50 µg/m ³ en moyenne annuelle	350 µg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de vingt-quatre fois par année civile, 125 µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de trois fois par année civile.
NO ₂	Année civile	40 µg/m ³ en moyenne annuelle	- Valeur limite horaire pour la protection de la santé humaine : 200 µg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de dix-huit fois par année civile, cette valeur limite étant applicable depuis le 1^{er} janvier 2010, - Valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine : 40 µg/m³ en moyenne annuelle civile, cette valeur étant applicable depuis le 1^{er} janvier 2010.
O ₃	- Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine : 120 µg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne sur huit heures, pendant une année civile - Valeur cible pour la protection de la santé humaine : 120 µg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne sur huit heures, seuil à ne pas dépasser plus de vingt-cinq jours par année civile en moyenne calculée sur trois ans ou, à défaut d'une série complète et continue de données annuelles sur cette période, calculée sur des données valides relevées pendant un an.		
Particules fines en suspension (PM 10)	Année civile	30 µg/m ³ en moyenne annuelle	50 µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de trente-cinq fois par année civile ; 40 µg/m³ en moyenne annuelle civile.
Particules fines en suspension (PM 2,5)	Année civile	10 µg/m ³ en moyenne annuelle	Valeur limite : 25 µg/m³ en moyenne annuelle civile, augmentés de marges de dépassement pour les années antérieures au 1^{er} janvier 2015
Benzène	Année civile	2 µg/m ³ en moyenne annuelle	5 µg/m³ en moyenne annuelle civile.

Notas :

- 1) L'objectif de qualité du CO₂ n'est pas défini dans le code de l'environnement, c'est en effet un gaz peu toxique.
- 2) Les COV :

Actuellement, en raison de la diversité des substances regroupées sous le terme de COV, aucune norme internationale ne précise les seuils de toxicité, cependant les taux d'émission, admissibles au niveau d'une installation donnée, sont réglementés. Toutefois, on dispose de données pour le benzène (produit cancérigène utilisé en grande quantité dans l'essence sans plomb) dont les objectifs de qualité de l'air et valeurs limites pour la protection de la santé humaine sont repris dans le tableau ci-dessus.

Signalons enfin dans cette catégorie des COV hautement toxiques constituant une proportion considérable de l'essence sans plomb (jusqu'à 40% afin d'obtenir un taux d'équivalent octane compatible avec le bon fonctionnement des moteurs à explosion) l'ensemble des solvants benzéniques (toluène, xylène, etc.) dont il a été montré très récemment qu'ils attaquaient directement le système neuronal en dissolvant la myéline qui relie les neurones (en particulier au niveau du cervelet).

5.3.3. Evaluation de l'exposition des populations (Etape 3 de l'ERS)

L'évaluation de l'exposition consiste, d'un côté, à produire des données descriptives sur les personnes exposées (âge, sexe, caractéristiques physiologiques, éventuelles pathologies et sensibilité...) et les voies de pénétration des agents toxiques. De l'autre, elle doit quantifier la fréquence, la durée et l'intensité de l'exposition à ces substances - exprimée par une dose moyenne journalière ou, pour l'inhalation, par une concentration moyenne dans l'air - pour chaque voie pertinente.

Cette étape qualitative et quantitative, a donc pour objectif de relier la concentration de la molécule toxique dans les différents vecteurs d'exposition aux doses présentées aux trois portes d'entrée de l'organisme humain : orale, respiratoire et cutanée (auxquelles s'ajoute la voie transplacentaire pour les expositions in utero). Les caractéristiques physico-chimiques des molécules toxiques et des milieux environnementaux, qui conditionnent les transferts et la biodisponibilité des polluants, vont jouer un rôle primordial dans cette relation, de même que la physiologie et le comportement des sujets exposés.

5.3.3.1. **Vecteurs de propagation**

Les substances émises étant des gaz et des particules fines en suspension, constituants classiques de la pollution atmosphérique de l'air liée à la circulation et aux installations de chauffage, le vecteur de propagation est l'air.

Il convient de tenir compte du fait que la masse d'air est influencée par les facteurs climatologiques, principalement le vent mais également par l'humidité de l'air et/ou la pluie dans le cas des particules (placages des particules au sol).

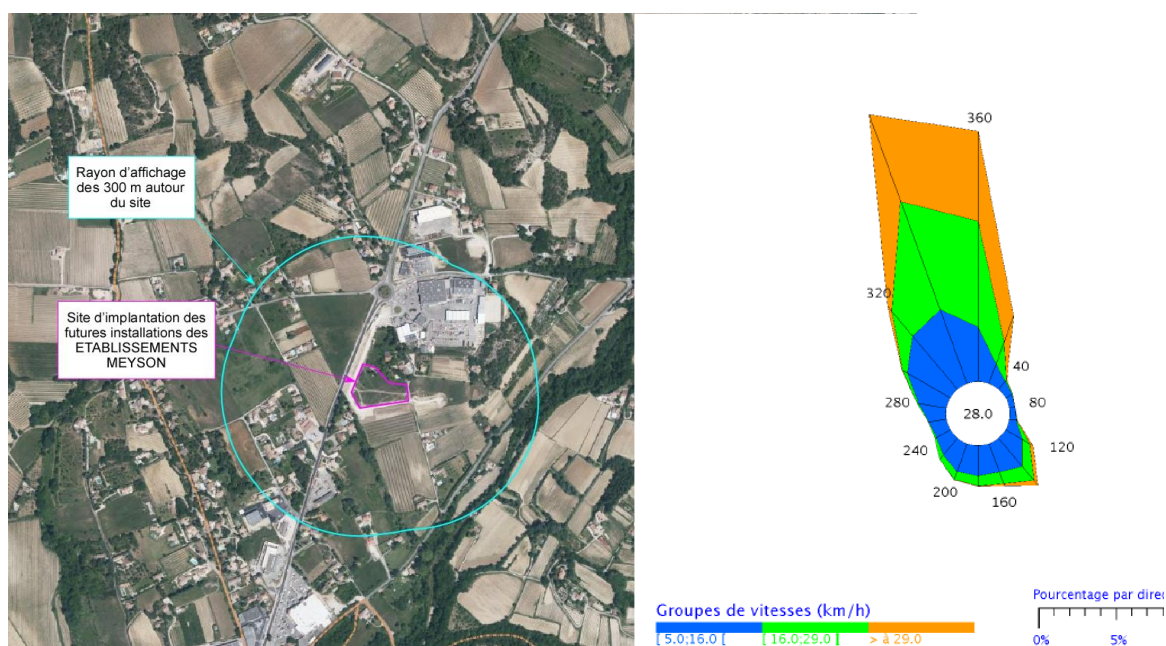
5.3.3.2. **Recensement des populations éventuellement exposées**

Les populations potentiellement exposées sont celles situées dans les orientations des vents dominants qui vont favoriser la dispersion des gaz et particules fines en suspension.

La rose des vents met en évidence un vent dominant dans le secteur étudié : vent de Nord

Les populations les plus proches présentes dans la direction des vents dominants sont des champs cultivés et le lieu-dit Le bas Flèz, mais celles-ci sont toutefois situées à 0,3 km.

L'extrait de la carte IGN ci-dessous sur lequel a été placée la rose des vents permet de visualiser les différentes cibles.



5.3.3.3. Voies d'exposition

Concernant l'exposition aux gaz et aux particules fines en suspension, les polluants étant émis à l'atmosphère, la voie d'exposition prépondérante à examiner est l'inhalation.

5.3.3.4. Description des scénarios d'exposition

Les scénarios d'exposition (fréquence, intensité et durée) aux gaz et aux particules fines en suspension sont liés aux orientations, fréquences et vitesses des vents (cf. paragraphes précédents).

5.3.3.5. Concentration Admissible dans l'Air ou CAA

Dans le cas des gaz et particules fines en suspension, et pour la voie unique d'exposition par inhalation, il est convenu d'utiliser la concentration admissible dans l'air (CAA). Celle-ci dépend de la concentration de polluant dans l'air, du temps d'exposition à cette concentration atmosphérique dans la journée et de la fréquence d'exposition.

Ainsi, au vu de l'impact du trafic généré, il semble cohérent de considérer que les concentrations émises par les futures installations des ETABLISSEMENTS MEYSON seront faibles et que les valeurs limites ne seront pas atteintes au niveau du sol ou qu'elles ne seront atteintes que sur une zone de faible étendue située à la proximité immédiate des points d'émission (proximité des véhicules).

5.3.4. Caractérisation des risques sanitaires (Etape 4 de l'ERS)

Compte-tenu de la nature (absence de process et d'activités de fabrication) des installations projetées, il est raisonnable de considérer que les flux de gaz et de particules émis à l'atmosphère seront peu importants. Les concentrations seront donc très faibles.

Les risques sanitaires seront donc identiques à ceux de tout entrepôt logistique de petite taille. Or, en l'état des connaissances, les risques sanitaires autour de ce type d'installation ne sont pas considérés comme significatifs.

Par conséquent, il semble pertinent de conclure qu'en raison de la faible population située dans un environnement proche, et les faibles fréquences, intensités et durées d'exposition, l'étape 3 de l'ERS aboutit à une absence d'exposition des populations potentiellement concernées. Dans ce cas, la démarche d'ERS s'arrête à ce stade. (L'étape 4, c'est-à-dire la caractérisation des risques sanitaires est sans objet).

6. SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS

En raison de la croissance de ses activités et d'un besoin de flexibilité organisationnelle, les installations actuelles des ETABLISSEMENTS MEYSON ne peuvent pas répondre à cette demande.

C'est pour ces raisons que les ETABLISSEMENTS MEYSON a décidé de créer un nouveau magasin de vente avec un bâtiment de stockage accolé pouvant contenir de produits explosifs des divisions de risque (DR), 1.3 et 1.4, et de matériels inertes.

Afin de limiter l'exposition des tiers aux risques générés par la présence d'installations de stockage, et de prélèvement de produits pyrotechniques, et de limiter les agressions extérieures (malveillances, incendies,...) les ETABLISSEMENTS MEYSON ont décidé de construire un nouveau site sur une parcelle d'une zone industrielle.

7. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE, USAGE FUTUR DU SITE ET AVIS DU MAIRE

Dans le cas où les installations seraient mises à l'arrêt définitif, les ETABLISSEMENTS MEYSON feraient procéder à la remise en état du site de telle sorte qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour les usagers de la zone industrielle, les riverains et l'environnement.

En particulier, il sera procédé aux opérations suivantes :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- L'évacuation et l'élimination des déchets,
- L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Les usages futurs du site qui peuvent être envisagés suite à l'arrêt définitif de nos activités sont les suivantes :

- Activité industrielle similaire,
- Toutes autres activités industrielles autorisées par le PLU de la commune et cela après démantèlement complet du site.

En application de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, le maire SAINT ROMAIN EN VIENNOIS a notifié par écrit son avis sur l'état dans lequel devra être remise la parcelle du projet après l'arrêt définitif des installations (Cf. annexe 14 – Courrier de l'avis du maire).

8. COUTS DES AMENAGEMENTS PREVUS POUR REDUIRE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'incidence environnementale doit être conforme aux dispositions de l'article R.181-14 du Code de l'Environnement.

A ce titre, l'étude doit comporter l'estimation des dépenses correspondant aux mesures envisagées pour réduire les conséquences dommageables de l'activité sur l'environnement.

Compte-tenu de la vocation des installations des ETABLISSEMENTS MEYSON, la prise en compte de la protection de l'environnement et de la maîtrise des risques dans la réalisation de ce projet vise essentiellement la mise en sécurité des zones de stockage.

Aussi, les zones de stockage, ont été conçus pour limiter le risque incendie :

- D'une part, en limitant la probabilité d'occurrence d'un tel évènement avec la mise en place de consignes d'exploitation : permis de travail, permis feu, entretien périodique des installations et notamment des locaux techniques, gestion des déchets, formation du personnel, ...
- D'autre part, en réduisant ses conséquences :
 - ⇒ Protection contre la foudre,
 - ⇒ Désenfumage,
 - ⇒ Protection incendie (RIA, réserve d'eau incendie, extincteurs).

Les investissements spécifiquement réalisés pour la prise en compte de la protection de l'environnement, de la prévention des risques, et pour l'intervention en cas de sinistre, représentent **environ 40 % du budget construction** du projet.

9. CONCLUSION

La présente étude d'incidence environnementale a permis de démontrer que le projet de création d'un nouveau magasin de vente avec un bâtiment de stockage accolé pouvant contenir de produits explosifs des divisions de risque (DR), 1.3 et 1.4, et de matériels inertes des ETABLISSEMENTS MEYSON auront des effets très limités sur l'environnement d'une manière générale.

En effet, compte-tenu des caractéristiques du projet et des mesures de réduction qui sont prévues :

- Les effets sur l'eau seront négligeables,
- Les effets sur la qualité de l'air seront peu significatifs,
- Les effets sur les sols seront improbables,
- Les effets liés au bruit seront négligeables.

En outre, le projet n'engendrera pas de risque pour la santé des populations riveraines.